



N°149 | du 20 Janv au 04 Fév 2016



moov **Nouvel An**

**Moov vous souhaite
d'intenses moments
de bonheur !**



INVITÉ SPÉCIAL :

**AKAKPOVI GAMATHO, PRÉSIDENT DE LA
COUR SUPRÊME ET PRÉSIDENT DU CONSEIL
SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**



PP.5,6

**« LA DESTRUCTION PAR
INCENDIE EST UN CRIME
PASSIBLE DE LA COUR D'ASSISES
ET DONT L'INSTRUCTION
PEUT ÊTRE LONGUE ... »**

Economie

P.7

CEET :

**POUR ASSOUVIR SES
AMBITIONS, « UNE
GORGE PROFONDE »
PLONGE LA COMPAGNIE
D'ENERGIE DANS
UNE VIVE TENSION**

**PORT AUTONOME DE
LOMÉ:**

PP.9,10

**FACE AU MOUVEMENT
DES TRANSITAIRES
NON AGRÉÉS, L'OTR
DOIT-IL RETIRER
SA REFORME ?**

Eco Social

P.14

**EMPLOI DES JEUNES :
LE VOLONTARIAT
S'OUVRE AUX JEUNES
DÉSCOLARISÉS**

Culture

P.15

PORTRAIT :

**M^E MAXIMILIEN AMEGEE,
AVOCAT, PEINTRE ET POÈTE**



PRESQUE A NOS PORTES !

Le 15 janvier dernier, des djihadistes ont attaqué Ouagadougou, la capitale burkinabé. En début de soirée, ils ont mitraillé les bars Taxi-Brousse et Capuccino et incendié des véhicules qui ont explosé, avant de se retrancher dans l'hôtel Splendid dont le lobby prendra par la suite partiellement feu. L'armée burkinabé, épaulée par les Forces spéciales françaises et des militaires américains libéreront plus tard les otages et mettront fin au carnage. Bilan : vingt-neuf morts et une trentaine de blessés selon le bilan officiel. Les assaillants, au nombre de quatre (4), ont été tués au cours de l'intervention. Le lendemain, c'est le groupe Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) qui revendiqua l'attentat, précisant que l'attaque a été menée par le groupe djihadiste Al-Mourabitoune, dirigé par l'Algérien Mokhtar Belmokhtar.

Si cette horreur constitue une première au Pays des Hommes Intègres, elle vient s'ajouter à une liste déjà trop longue d'attaques aveugles dans la sous-région (Nigéria, Mali...) et au-delà (Tchad, Cameroun, Libye, Egypte...) et encore plus loin, (France, Turquie, Indonésie etc...). La terreur, comme souhaitée par ceux qui la répandent, est devenue mondiale et aucun pays ne peut aujourd'hui, se targuer d'être à l'abri. Parce que justement elle est devenue planétaire, les réponses ne peuvent qu'être à cette échelle. Il est clair que si les pays dotés davantage de moyens humains, financiers et militaires n'arrivent pas à circonscrire le fléau et à garantir à leurs populations une sécurité à toute épreuve, les nôtres beaucoup plus faibles, ne pourront se contenter de mesures à l'échelle nationale. Plus que jamais, la coopération en matière militaire et de renseignements doit se renforcer et les habituelles méfiances entre services, tout comme l'attachement à certains aspects de souveraineté, effacés. Pour rassurer nos populations, la sécurité doit être renforcée partout, de façon ostensible, surtout aux points névralgiques de la capitale, tout comme dans les lieux à forte fréquentation d'Occidentaux, cibles privilégiés des terroristes. Sur ce plan, et sans tomber dans la psychose, le pouvoir ne devra ménager aucun effort pour éviter et prévenir, autant que cela soit possible, toute excursion ou tentative d'attentats dans notre pays. L'effort devra être cependant national et collectif. Chacun devra participer à cette veille pour préserver la paix dans notre pays, au-delà des clivages habituels, qu'ils soient religieux ou politiques. Le terrorisme est à nos portes et c'est ensemble que nous devons lui opposer une barrière infranchissable.

Nous devons par ailleurs être aux côtés de ceux qui en sont déjà victimes, par solidarité, tout en contribuant sous diverses formes, à l'effort de guerre de la communauté internationale contre ces fous de Dieu, qui confondent tout et surtout, n'ont rien compris à la religion qui leur sert de prétexte dans leur délire sanglant.

Tout ceci, quelque important qu'il fût, ne suffira pas pour éradiquer le fléau. Car à chaque fois, l'émotion et la condamnation passées, certaines questions essentielles sont passées sous silence. Celle par exemple davantage de justice et d'équité dans les relations internationales et de la politique du deux poids deux mesures qui alimente les frustrations ainsi que les fantasmes. Pour la préservation de l'humanité et de ses valeurs essentielles, il ne saurait être question de perdre le combat contre le terrorisme. Il nous appartient donc à nous tous de nous en donner les moyens ; tous les moyens.

CONTRE LE TERRORISME: UNE VOLONTÉ ET UNE DÉFINITION COMMUNES DU PHÉNOMÈNE

Il n'existe pas de définition du terrorisme universellement reconnue. La définition rassemblant le consensus le plus large est celle du Secrétaire général des Nations Unies, qui considère comme terrorisme « tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque. » C'est en clair un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. Frappant sans discernement des civils, la violence qu'ils déploient vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements.

Istanbul, Jakarta, Ouagadougou, telles sont les villes cibles d'attaques terroristes la semaine dernière dans le monde.

Mardi, ce fut d'abord Istanbul en Turquie. Jeudi, Jakarta en Indonésie. Vendredi soir, Ouagadougou au Burkina Faso, trois paisibles villes victimes de la folie islamiste en cinq jours seulement et qui fait plusieurs dizaines de morts.

A Istanbul, ce fut au cœur d'un quartier historique, un homme se fait exploser à quelques mètres d'un groupe de touristes allemands faisant dix morts. Le kamikaze est rapidement identifié, il s'agit d'un Syrien membre du groupe Etat islamique arrivé en Turquie dans le flux des migrants.

Deux jours plus tard, en Indonésie, premier pays musulman du monde, un nouvel attentat est perpétré. Les autorités soupçonnent une cellule djihadiste locale, ralliée au groupe Etat islamique. Les attaques simultanées dans Jakarta font en tout sept morts et 24 blessés, dont de nombreux étrangers.

Puis vendredi soir, le scénario se répète à Ouagadougou au Burkina Faso. Après le Radisson Blu de Bamako au Mali en novembre dernier qui a fait 27 morts, c'est le Splendid hôtel de Ouagadougou, très prisé des Occidentaux qui est pris pour cible, mais cette fois-ci, la revendication émane du groupe Al-Mourabitoune, une branche d'Al-Qaïda au Maghreb islamique.

Lourdement armés, les terroristes ont fait au moins 29 morts et pris en otage près de 150 personnes jusqu'à ce que, le samedi matin, ces derniers soient libérés par les forces spéciales françaises et américaines aux côtés de l'armée burkinabè.



La force spéciale burkinabè devant l'hôtel Splendid

En rappelant son appartenance à Al-Qaïda dans sa revendication, Al-Mourabitoune montre aux autres groupes djihadistes que son organisation terroriste reste active, en dépit du leadership pris par le Daech dans l'action terroriste à travers le monde.

Quel est ce groupe salafiste sahélien qui terrorise tout l'espace CEDEAO ?

De Mohktar Belmokhtar, le borgne

Né en août 2013 à partir de la fusion du Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et des Signataires par le sang, Al-Mourabitoune est dirigé par Mohktar Belmokhtar. Surnommé le «borgne», qui avait notamment été donné pour mort après avoir été la cible d'un tir américain en juin dernier à Ajdabiya en Libye, au bord de la Méditerranée. Une information démentie depuis par son groupe. Al-Mourabitoune s'est rallié à Al-Qaïda au Maghreb islamique en décembre 2015, suite à la demande d'Ayman al-Zawahiri, le chef d'Al-Qaïda. L'organisation est principalement active au Mali, au Burkina Faso, dans le nord du Niger et est en contact avec le groupe Boko Haram au Nigeria.

En quittant aujourd'hui son fief du désert sahélien, le groupe Al-Mourabitoune, vient de démon-

trer au reste du monde qu'il était aussi capable de faire des incursions plus au sud et dans la plupart des capitales ouest africaines. Cette attaque inédite dans la capitale burkinabè jusqu'ici épargnée par la guerre, illustre la pression constante qu'exercent les différents groupes djihadistes sur les Etats sahéliens d'une part et ceux de l'Afrique de l'ouest en général.

Avec les cas de Bamako et Ouagadougou, les djihadistes pourraient avoir voulu montrer qu'il y a une fragilité sécuritaire sur l'ensemble de l'espace sahélien.

Dans sa revendication des attaques contre le Radisson Blu de Bamako, Al-Mourabitoune avait exprimé en terme clair et sans ambages ses motivations anti-occidentales et anti-françaises : "Nous revendiquons la dernière opération de Bamako menée par les vaillants combattants d'Al-Mourabitoune pour venger notre prophète de l'Occident mécréant qui l'a insulté et moqué, et notre frère Ahmed al-Tilemsi" a déclaré un porte parole dans un enregistrement audio diffusé par l'agence privée mauritanienne Al-Akhbar.

Précisons qu'Ahmed al-Tilemsi, djihadiste malien, chef militaire de l'ex-Mujao, co-fondateur d'Al-Mourabitoune avait été assassiné par les forces françaises. Figurant sur la liste noire américaine

des terroristes, Ahmed Tilemsi était le bras droit de Mokhtar Belmokhtar.

Contre les occidentaux et leurs intérêts?

On se rappelle bien qu'après les attentats de Paris, perpétré par les frères Kouachi, le chef djihadiste a félicité ces derniers avant de menacer les intérêts de la France appelant à des actes sur le territoire français et dans le monde. «Par leur détermination, nos frères ont choisi leur cible de façon minutieuse. Ils ont épargné les Français ordinaires, qui étaient pourtant à leur portée. Ils voulaient ainsi dire à l'ennemi et à nos alliés qu'ils étaient porteurs d'un message noble. [...] Ces attaques ne vont pas s'arrêter. Elles vont se poursuivre contre vos intérêts et dans vos lieux de rassemblement jusqu'à ce que vous vous retiriez de nos terres et de nos pays.» avait-il déclaré. Et voilà confirmer. Elles vont se poursuivre, ces genres d'attaques sanglantes.

De nos jours, le terrorisme devient un phénomène complexe, parce qu'il évolue en permanence dans ses organisations, ses motivations et ses objectifs, ses méthodes et ses moyens. Ne connaissant pas de frontière, il s'est répandu de manière diffuse à travers le monde sous des formes variées. Aucun de nos Etats n'est épargné. Lors d'une réunion sur la lutte contre le terrorisme en décembre dernier, les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avaient décidé d'élaborer des stratégies globales contre le terrorisme et d'échanger des informations et des expériences en matière de sécurité car des groupes terroristes, essentiellement concentrés dans le Nord du Mali, il y a quelques années, descendent dans le Sud et le Centre de la sous-région. Mais qu'attend-on encore pour mettre en œuvre ces mesures ? A qui profiterait le crime ? N'existe-t-il pas d'autres options d'ordre civil ?

Dire donc que la lutte contre le terrorisme doit seulement être militaire ? Non. Elle doit aussi être idéologique. "Il faut lutter contre la radicalisation pour (Suite à la page 4)



moov **Nouvel An**

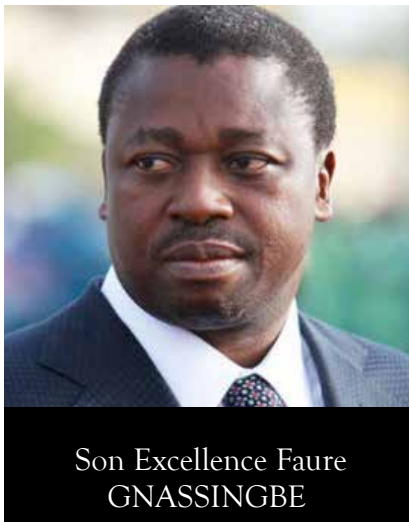
**Moov vous souhaite d'intenses
moments de bonheur !**

AVEC LA PUDC, LE TOGO VEUT REpondre A DES BESOINS URGENTS ET IMMEDIATS DES POPULATIONS

Estimée à 6,2 millions d'habitants, la population togolaise connaît un accroissement annuel de 2,69%. Plus de la moitié est constituée de femmes et de jeunes, vivant pour la plupart en milieu rural. Celui-ci concentre la majorité des Togolais, vivant essentiellement d'activités agro-pastorales avec un faible accès aux infrastructures (eau, santé, éducation, transport, services économiques). De fait, l'initiative d'un Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), permettant d'impulser une dynamique de croissance économique endogène, intégrée et soutenue pour réduire les inégalités d'accès aux services sociaux de base entre les centres urbains et les zones rurales, est d'une importance capitale.

L'accès aux marchés reste encore limité dans la plupart des localités du Togo, et les coûts des intrants et de transport des productions agricoles demeurent élevés avec de fortes pertes après récolte. D'où la recrudescence du phénomène de l'exode des jeunes en quête d'emplois vers les villes.

Le manque d'infrastructures et de services sociaux de base renforce la pauvreté en milieu rural. Aussi, l'élaboration d'un agenda de transformations économiques et sociales s'avère nécessaire pour une amélioration durable des conditions de vie de la population togolaise. C'est dans cette perspective et dans le but de satisfaire la demande sociale croissante que le Gouvernement du Togo a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) en complément du Programme d'Appui aux Populations Vulnérables (PAVP). Réuni en conseil des ministres le 13 janvier dernier, le gouvernement a pris un décret créant le PUDC dont l'objectif principal est de transformer les conditions de vie des populations vivant en milieu rural et lutter contre les inégalités sociales. " Il complète la



Son Excellence Faure GNASSINGBE

liste des initiatives déjà prises dans le cadre global et dans le cadre des politiques sectorielles ainsi que des interventions régulières des ministères visant à réduire les inégalités sociales à travers des interventions ciblées" a indiqué Guy Madjé LORENZO, le ministre de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation civique. Décliné en quatre grandes composantes que sont le développement des infrastructures socio-économiques de base, le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux, le développement de l'entrepreneuriat rural ainsi que le

développement d'un système de géolocalisation des infrastructures, ce nouveau projet du gouvernement mis en œuvre permettra de prendre en charge le mieux être d'une frange importante des populations togolaises.

Avec le PUDC, le monde rural pourra enfin tenir son financement pour l'électrification, l'hydraulique et les pistes de production. Il s'agit donc d'obtenir une meilleure implication des acteurs à la base dans l'élaboration des stratégies de développement local et sa mise en œuvre. Le gouvernement, à travers le PUDC, veut parvenir à un développement national permettant à tous les citoyens d'accéder aux ressources nationales et aux infrastructures socio-économiques de base.

Il est par ailleurs le résultat selon des sources gouvernementales, des différentes tournées que le Président de la République Faure GNASSINGBE a effectuées durant le premier trimestre 2015. Au contact des populations, des besoins avaient alors été exprimés au Chef de l'Etat, relativement à l'alimentation en eau, en pistes de production, en électrification, en désenclavement mais aussi des besoins

tendant à l'amélioration de la productivité en milieu rural.

"Ce décret participe au projet de société du Chef de l'Etat et met l'accent sur la croissance inclusive et le développement social" a poursuivi le Ministre Lorenzo.

Fondamentalement, il s'agira de désenclaver certaines localités du pays afin de leur permettre d'exploiter de façon optimale leurs ressources, de les

connecter aux différents services tout en rendant moins pénibles certains travaux, notamment ceux effectués par les femmes dans ces milieux.

Évalué à plusieurs milliards de FCFA, le PUDC bénéficiera de l'accompagnement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans sa phase de mise en œuvre.

CONTRE LE TERRORISME:

(Suite de la page 2)

éviter que les individus ne se fassent pas endoctrinés" conseillait Cinthia Owayon, analyste pour l'Afrique de l'Ouest à International Crisis Group.

La lutte antiterroriste dispose de tout ce qu'il lui faut : de superbes conventions multilatérales ratifiées par la moitié de la planète, de multiples accords bilatéraux d'entraide pénale et d'extradition, des systèmes de coopération simplifiés à l'extrême, comme dans l'espace Schengen, des batteries de grands principes, des juges, des procureurs, des policiers spécialisés, des services de renseignement. Au besoin, nous avons même les Etats-Unis, gendarmes de la planète, et leurs instruments performants : une équipe de choc par ici, un drone par-là.

"Ce dont, en revanche, la lutte antiterroriste ne dispose pas, c'est d'une définition commune du terrorisme et d'une volonté commune de lutter, non seulement contre le terrorisme international, mais aussi contre ses causes. S'il n'existe aucune définition commune, il n'existe pas davantage de juridiction internationale pour juger les grandes affaires" indiquait François Heisbourg, directeur de la Fondation pour la recherche stratégique.

Cette lutte reste aujourd'hui entre les mains du politique. Si le terrorisme est la continuation de la politique par d'autres moyens, le combattre est aussi un enjeu politique, et la justice n'est qu'un outil parmi d'autres.

UNFPA: LE NOUVEAU REPRÉSENTANT RÉSIDENT AU TOGO PRÉSENTE SES LETTRES DE CRÉANCES AU MINISTRE ROBERT DUSSEY

Nommé Représentant résident du Fonds des Nations Unies pour la Population, bureau du Togo (UNFPA) en remplacement du Dr Justin Koffi, M. Saturnin EPIÉ a pris fonction. Le 08 Janvier dernier, le nouveau représentant de l'UNFPA au Togo a présenté ses lettres de créances au Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine, M. Robert Dussey.

Avant sa nomination au Togo, M. EPIÉ occupait le même poste en Guinée équatoriale.

De 2004 à 2005, il a occupé les fonctions de Conseiller chargé des Affaires sociales, humanitaires et culturelles du Président de la 59ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Avant cette date, il a servi à plusieurs postes et lieux d'affectation pour le compte du Ministère des Affaires Etrangères du Gabon, pays dont il est originaire.

De 2005 à 2014, il a tour à tour exercé comme Administrateur en Communication, Assistant Spécial de la Directrice exécutive adjointe (Programme) au Bureau du Directeur exé-



Echange de document entre Dussey et Epié

cutif de l'UNFPA à New York, puis comme Représentant adjoint a.i. au Bureau UNFPA du Tchad.

Monsieur Epié est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Linguistique appliquée, avec comme domaine complémentaire l'économie politique. Il parle français, anglais, allemand et espagnol. Il est marié et père de trois enfants.

A partir du 1^{er} janvier 2016

EXIGEZ
LA QUITTANCE
SÉCURISÉE
POUR PLUS DE
TRANSPARENCE
DANS LA COLLECTE
MANUELLE DES
RECETTES DE L'ETAT



FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

AKAKPOVI GAMATHO, PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME ET PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE :

✉ Jean Paul A.

« LA DESTRUCTION PAR INCENDIE EST UN CRIME PASSIBLE DE LA COUR D'ASSISES ET DONT L'INSTRUCTION PEUT ÊTRE LONGUE ... »

Il s'exprime rarement dans les médias. Mais pour cette première de l'année, le Président de la Cour suprême du Togo et Président du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), M. Akakpovi GAMATHO s'est livré à Focus Infos. Sans langue de bois, il passe au peigne fin plusieurs sujets: la modernisation de la Justice, les problèmes fonciers, l'affaire des incendies, le dossier d'escroquerie internationale, la corruption et les sanctions des juges indécents, ... bref tout est abordé dans cette interview.

Focus Infos : Notre pays s'est lancé depuis plusieurs années dans une politique de modernisation de sa justice. Quel bilan pouvez-vous en faire aujourd'hui ?

M. Akakpovi GAMATHO: Avant de répondre à votre première question, je me fais le devoir de vous remercier de votre invitation et de l'opportunité que vous m'offrez d'aborder avec vous les sujets majeurs concernant la justice de notre pays.

Je crois qu'aujourd'hui, la justice togolaise est à la croisée des chemins. Son chantier est vaste. Il vous en souvient que c'est en 2006 que le Chef de l'Etat a porté le Programme National de Modernisation du système judiciaire sur les fonts baptismaux. La réforme de la justice passe par les hommes et femmes qui l'animent. Mais je pense le Programme a manqué de mettre l'accent sur la moralisation des acteurs de la justice.

Depuis 2013 les conditions de vie des magistrats sont améliorées, ce qui est une motivation majeure pour de bonnes prestations en matière de bonne administration de la justice. D'autres acquis sont à relever notamment, les deux joyaux constitués par les infrastructures des cours d'appel de Lomé et de Kara, la finition en cours de la prison moderne de Kpalimé qui s'ouvrira incessamment aux détenus du tribunal de cette ville et à ceux des juridictions avoisinantes, ce qui permettra le désengorgement de la prison civile de Lomé, l'amélioration du cadre de travail des tribunaux de Lomé, d'Aného et d'Atakpamé, l'achèvement du Programme d'Autonomisation de la Chaîne Commerciale de la

cour d'appel et du tribunal de Lomé dont la mise en œuvre effective vient d'être lancée, le démarrage du projet d'informatisation des autres chaînes judiciaires en matière civile, sociale, administrative et pénale, la validation récente de la politique nationale de la justice, l'adoption et la promulgation vers la fin de l'année 2015 du nouveau code pénal de 1205 articles, la validation des avant-projets de loi sur l'organisation judiciaire, l'organisation et le fonctionnement de la cour suprême du Togo, l'adoption en conseil des ministres tout récemment de l'avant-projet relatif au statut des greffiers....Bref, la réforme de la justice est en marche.

F I : Quels ont été les grands axes de cette modernisation et quelles ressources ont été mises au profit de cet objectif ?

M. A G : Il s'agit de six (06) grands axes au nombre desquels il faut citer :
- le renforcement des capacités d'administration de la justice ;
- la modernisation de la législation ;
- l'indépendance de la magistrature et l'amélioration du fonctionnement des juridictions ;
- le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de justice ;
- l'implantation du contrôle juridictionnel de l'activité administrative et l'amélioration de l'accès au droit.

Pour ce qui concerne les ressources, dix milliards étaient prévus pour la mise en œuvre de ce programme mais il faut souligner que les fonds engagés à ce jour n'atteignent pas ce montant comme l'on a pris l'habitude de l'insinuer chaque fois qu'on veut critiquer le système judiciaire.

F I : Malgré tout, les justiciables togolais continuent à ne pas avoir confiance en la justice. Comment expliquez-vous cela ?

M. A G : La réforme de la justice est un chantier très vaste avec des dimensions multiples et multiformes. Elle passe d'abord par un changement fondamental de mentalité de tous les acteurs judiciaires mais aussi de toute la population. Je pense ici à la moralisation qui nous interpelle tous. D'abord, pour ce qui est des acteurs, quel que soit le corps ou la corporation, ils ont le devoir de revenir à leur serment qui nous invite à servir fidèlement la loi en faisant fi de toutes pressions possibles.

C'est du moins ce que le corps des magistrats est en train de faire depuis l'adoption de la Directive sur l'éthique et la déontologie du magistrat. Notre souhait et appel, c'est que les avocats, huissiers, notaires, commissaires priseurs, etc. nous emboîtent les pas. La justice, c'est une chaîne et aucun maillon ne doit faiblir en termes de probité morale. Un jour ou l'autre, nous rendrons compte des actes que nous posons au quotidien.

Ensuite, les justiciables ont le devoir d'aider les acteurs judiciaires à mieux les servir en respectant eux-mêmes les principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité des juges. Ils doivent éviter de les pousser à la dépendance ou à la partialité dans le règlement des litiges en exerçant sur eux toutes formes de pressions hégémonique, économique, financière,



M. Akakpovi GAMATHO

familiale ou relationnelle, etc. Les droits de l'homme, c'est le droit pour chaque justiciable d'exiger que ses juges soient indépendants et impartiaux. Le drame, c'est de rencontrer certains justiciables dont les actes vont à l'encontre de ces valeurs universellement partagées parfois par ignorance. C'est pourquoi, il s'avère indispensable de mener d'urgence des actions d'information et de sensibilisation de nos populations sur leurs droits et devoirs vis-à-vis de la justice avec à la clé la possibilité de sanctionner les dérapages tout comme le Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M) est en train de le faire au niveau des principaux acteurs de la justice que sont les magistrats.

Enfin, l'effort de moralisation doit être soutenu par la motivation des magistrats et la modernisation du système judiciaire.

Pour ce qui concerne la motivation, il convient de remercier le Chef de l'Etat et le gouvernement pour leurs efforts pour l'amélioration des conditions de vie des magistrats qui n'ont plus d'arguments ou d'excuses face à certains mauvais comportements par rapport à la bonne administration de la justice.

S'agissant de la modernisation, des efforts restent à faire et comme le ministre de la justice l'a déclaré lors de la rentrée judiciaire de la cour d'appel de Lomé en décembre dernier, nous osons espérer que l'avenir sera prometteur.

F I : Que fait le corps judiciaire pour que cette image négative qu'ont les Togolais du juge s'améliore ?

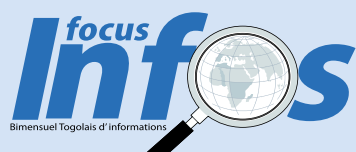
M. A G : J'évoquais tantôt la Directive sur l'Ethique et la Déontologie du Magistrat, adoptée par l'ensemble des magistrats le 22 novembre 2013. Sur la base de cette Directive et de la loi organique fixant statut des magistrats, le C.S.M a été déjà saisi de neuf

(09) plaintes du ministre de la justice dont huit (08) ont été déjà examinées. Nous enregistrons six (06) sanctions et deux (02) relaxes. Le neuvième dossier vient d'être instruit et attend son jugement. Le C.S.M joue sa partition avec rigueur et professionnalisme notamment, avec indépendance, impartialité. Pour ceux qui connaissent vraiment ma façon de servir la loi et qui font preuve d'honnêteté intellectuelle, il ne leur serait certainement pas difficile de comprendre que le C.S.M, sous ma modeste présidence, n'entend pas céder à la complaisance. Le C.S.M s'en tient aux faits imputés au magistrat mis en cause qui a accès au dossier et qui peut se faire assister d'un conseil, lequel peut être avocat ou magistrat. Les débats sont libres et par rapport aux huit (08) affaires disciplinaires, seul le jugement de la huitième a fait l'objet de vote. Concernant les six (06) autres, nous avons décidé par consensus. Nous ne sommes pas au C.S.M pour défendre un magistrat poursuivi de faute disciplinaire mais pour juger en toute responsabilité et impartialité. La justice est un concept absolument grave et sérieux pour qu'on en parle avec légèrement blâmable. Je crois fondamentalement que la justice est le soubassement de la paix durable, du développement durable et nous devons résolument nous employer à cette noble fin.

F I : Trois ans après les incendies qui ont ravagé les marchés de Lomé et de Kara, on n'en connaît toujours pas les auteurs. N'est-ce pas ce manque de célérité et de diligence qui contribue également à jeter du discrédit sur la justice togolaise ?

M. A G : Nous sommes en matière criminelle, la destruction par incendie étant un crime passible de la cour d'assises. L'instruction peut être longue pour plusieurs raisons : la

(Suite à la page 6)



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé

Tél. +228 2235 7766 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

• Directeur de Publication

Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

• Rédaction

Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction

Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique

Ibrahim SEYDOU

• Collaboration

Kossi THEMANOUE

Salomon WILSON

Raphael DJAMESSI

Essénam KAGLAN

Wilfried ADEGNIKA

• Distribution

Bernard ADADE

• Maison du journalisme

Casier N°49

• Imprimerie

Imprimerie 1 Rois 17

BP. 8043 Lomé Togo

Tél. +228 90054237

99587773

• Conception

Focus Yakou Sarl

Tél: +228 22 26 01 91

+228 22 19 78 20

Lomé Togo

• Tirage

2500 exemplaires

AKAKPOVI GAMATHO, PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME ET PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE:

(Suite de la page 5)

complexité de l'affaire, la multiplicité des présumés auteurs et des témoins, la nécessité de confronter les inculpés avec les témoins ou les coinceurs entre eux en cas de déclarations contradictoires, les enquêtes de personnalité dont les résultats peuvent tarder à rentrer et qui peuvent nécessiter des lettres de relance, les examens psychiatriques dont les conclusions ne sont pas déposées dans le délai, les mandats d'arrêts non exécutés et dont les procès-verbaux de recherches infructueuses ne sont pas transmis au juge d'instruction, la méconnaissance de certaines procédures par certains avocats, etc. A titre d'exemple, la Cour suprême du Togo vient de rendre le 19 novembre 2015 un arrêt en matière de détention préventive, dans l'affaire des incendies, rejetant le pourvoi des détenus dont la chambre d'accusation (cour d'appel de Lomé) s'est prononcée contre leur demande de mise en liberté provisoire.

La raison de ce rejet procède de ce que, par arrêt de principe de la Cour suprême du Togo et par application de l'article 179 de l'ancien code pénal, le pourvoi en cassation n'est pas recevable en matière de détention préventive, quelle que soit la nature de l'arrêt de la chambre d'accusation, c'est-à-dire qu'il soit favorable ou non à l'inculpé (Arrêt N°48/12 du 20 juin 2012 dans l'affaire Ministère Public et ABBASS AI Youssef contre AGBA Sow Bertin et autres). En d'autres termes, en matière de détention préventive, toute procédure de demande de liberté provisoire prend fin à la chambre d'accusation. Quelle que soit la nature de la décision, ni le procureur général près la Cour d'appel en cas d'arrêt de mise en liberté provisoire, ni l'inculpé dont la demande est rejetée, ne peuvent se pourvoir en cassation devant la Cour suprême du Togo. Il s'agit là d'une précision très importante à l'endroit surtout des avocats.

En tout état de cause, le juge d'instruction et le procureur de la République gèrent toutes difficultés procédurales dans la mesure du possible et avec professionnalisme pour éviter qu'on évoque plus tard des violations des droits de la défense. Aucun juge n'a intérêt à retarder délibérément le règlement d'un dossier, qu'il soit ordinaire ou sensible.

F I : D'autres affaires considérées comme politico-judiciaires braquent sur elles les projecteurs des médias et donc l'attention de l'opinion. Pouvez-vous assurer que lesdits dossiers sont traités avec professionnalisme et dans le strict respect du droit ?

M. A G : Il faut avoir l'humilité de re-

connaître qu'aucune œuvre humaine n'est parfaite. En ma qualité de président de la Cour suprême, président du Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M), il m'arrive de prendre connaissance des procédures dans des dossiers provenant des juridictions inférieures, ce qui me permet d'apprécier les prestations des juges. Globalement, les juges font du bon travail mais en cas de violation de la loi, leurs actes sont annulés. Ce fut le cas à travers la décision de la Cour suprême ci-dessus citée où l'arrêt de la chambre d'accusation, objet du pourvoi, a déclaré que le président de la chambre d'accusation est compétent pour auditionner l'ancien ministre BODJONA Pascal. La Cour suprême a cassé l'arrêt de la Chambre d'accusation sur ce point au motif que cette juridiction a violé l'article 422 alinéa 3 du code de procédure pénale qui dispose clairement que seul le président de la cour d'appel est compétent pour entendre un ministre en fonction. La formation de la Cour suprême qui a rendu cette décision le 20 juin 2012, était présidée par ma modeste personne. Le rapport qui a précédé cette décision tout comme naturellement l'arrêt, ont été rédigés par ma modeste personne. Cet arrêt sera bientôt publié dans le Bulletin N°2 des arrêts de la Cour suprême. Bref, du bon travail se fait au sein du système judiciaire togolais.

Certes, des erreurs de procédure peuvent être commises malgré la bonne volonté d'un juge, mais pour des raisons inavouées, certains justiciables mal conseillés par certains avocats peuvent choisir un système de défense qui les conduirait à multiplier les procédures pour retarder le règlement d'une affaire contre la volonté du juge. S'il est permis à tout justiciable de soulever, dans des conditions légales, une ou des exceptions de procédure ou des irrégularités, il n'en demeure pas moins vrai que la loi lui permet tout de même de fermer les yeux sur des irrégularités de peu d'importance et permettre ainsi de faire avancer la procédure pour aller se défendre au fond par rapport aux charges retenues contre lui. Bien sûr, c'est une question de choix relevant de l'appréciation de chaque justiciable. En effet, personnellement, pour une question inhérente au délai de convocation pour comparaître devant un juge, si je ne me reproche rien, je n'en ferais pas une histoire pour aller jusqu'à la Cour suprême retardant ainsi le règlement de l'affaire au fond. Il faut être réaliste et pragmatique. Tout ce qui est clair s'énonce clairement. Je rappelle que l'article 143 ancien alinéa 3 du code pénal prescrit que « la partie envers laquelle les dispositions de ces articles



Palais de justice de Lomé

ont été méconnues peut renoncer à s'en prévaloir et régulariser ainsi la procédure. Cette renonciation doit être expresse. »

Cette disposition est reprise par le nouveau code pénal. Il en résulte que c'est une faculté qui est reconnue par la loi à toute partie au procès pénal. Alors, si on choisit librement de multiplier les procédures retardant ainsi l'examen de l'affaire au fond, seule occasion de savoir si les faits incriminés sont avérés ou non, l'honnêteté intellectuelle nous impose de reconnaître que ce n'est pas la justice qui manque, dans cette hypothèse, de célérité dans le règlement de l'affaire. Aucune œuvre humaine n'est parfaite.

C'est justement la raison pour laquelle la loi accorde à la partie au procès dont le droit est lésé par une irrégularité, la faculté d'y renoncer le cas échéant pour aller à l'essentiel. Sur dix (10) dossiers par exemple, on pourrait trouver, à peine, deux (02) comportant des irrégularités de procédure. C'est dire qu'en la matière, seule l'humilité permet de mettre en avant les qualités de son prochain tout en l'encourageant à s'améliorer quant à ses défauts puisque nous en avons tous.

F I : Des cas avérés ou non de corruption ou de comportements en flagrante contradiction avec l'éthique et la déontologie concernent parfois des magistrats. Vous avez commencé à en sanctionner, notamment à travers le Conseil Supérieur de la Magistrature. Peut-on s'attendre à la systématisation des sanctions de juges indisciplinés ?

M. A G : Pour une justice au service de la Vérité, au service de la Loi, au service du Droit, nous n'avons pas d'autres options. Seul le respect de la loi par tous nous protège tous. La cohésion sociale et le développement durable en dépendent absolument. Voilà pourquoi, ne voulant pas donner l'impression d'imposer aux magistrats, des règles de comportement, la IVème mandature du C.S.M a choisi de suivre une pédagogie, celle de sou-

mettre un projet de Directive à tous les magistrats qui l'ont amendé et adopté à l'unanimité. A nous de faire, à présent, des efforts pour éviter d'être des juges indisciplinés, au risque d'être soumis à la rigueur de la loi. Il en sera de même pour les autres citoyennes et citoyens dès l'instant qu'ils seront informés et sensibilisés sur leurs droits et devoirs vis-à-vis de la justice.

F I : Le contentieux le plus connu par les tribunaux concerne le foncier. Sur le sujet, l'opinion a l'impression qu'à l'insécurité qui procède d'un fichier foncier fiable, des juges ajoutent celle de décisions parfois rocambolesques. Que faire pour garantir à nos compatriotes des décisions respectueuses du droit sur cette question ?

M. A G : Il est exact que le contentieux foncier est le plus connu aujourd'hui par les tribunaux. Je partage aussi votre appréciation quant au caractère rocambolesque de certaines décisions et elles sont rares. Heureusement qu'il existe légalement des voies de recours qui permettent de redresser la barre. A cet égard, j'en appelle, une fois encore, à la conscience professionnelle de tous les magistrats dans la gestion de ce contentieux très important mais aussi au civisme et au respect des décisions de justice par les justiciables.

Je crois tout de même qu'une autocritique sur les conditions dans lesquelles les décisions sont rendues s'impose car, surtout en première instance, on ne peut pas rendre une décision en matière foncière sans se transporter sur le terrain et en se contentant simplement d'un plan établi par une partie. Le travail de sensibilisation des magistrats se poursuit.

A l'endroit des populations, il faut noter quelles doivent comprendre qu'on ne devient pas propriétaire en construisant simplement sur le terrain d'autrui et que, quelle que soit la hauteur et la grandeur du bâtiment, il doit être démoli si on perd le procès. La paix sociale passe aussi par là parce que telle est la finalité de la justice. Sur ce point chaque autorité, juge, avocat, huissier, force publique, doit absolument être à sa tâche, c'est à-dire, faire exactement ce que la loi lui demande de faire. Le juge doit bien rendre sa décision, l'huissier s'oblige à bien exécuter la décision judiciaire devenue définitive au besoin avec l'assistance de la force publique et non en recourant aux gros bras, un

phénomène à combattre avec rigueur et vigueur parce que l'Etat de droit le recommande fortement ; la force publique doit apporter son assistance dans la légalité sans aucune résistance. Aussi, faut-il dénoncer ici la pratique trop courante consistant pour une partie au procès à vendre le terrain à un haut gradé militaire ou autorité politique afin de bénéficier de son soutien. **Il faut que ces pratiques cessent si nous voulons vivre dans une société juste, paisible et apaisée** où la justice bannit la vengeance privée qui ne doit, en aucun cas, être encouragée.

F I : Où en est-on dans la mise en place du tribunal administratif ?

M. A G : Présentement, c'est la chambre administrative de la cour d'appel qui joue le rôle du tribunal administratif. Il est vrai que jusqu'en décembre dernier, cette chambre n'était pas opérationnelle. Les audiences de la mise en état viennent de démarrer.

La Cour suprême vient d'être saisie d'un pourvoi formé le 21 décembre 2015 contre une ordonnance rendue en matière administrative par le président de la cour d'appel de Lomé. Dans cette affaire, une demande a fin de sursis à l'exécution de l'ordonnance attaquée est introduite devant le président de la Cour suprême qui vient d'y répondre par une ordonnance rendue le 7 janvier 2016. C'est dire que la chambre administrative de la Cour d'appel vient

ainsi de suivre la chambre administrative de la Cour suprême du Togo, fonctionnelle à plein temps depuis 2012 en ce qui concerne les recours pour excès de pouvoir. S'agissant du tribunal administratif, il s'agit d'une innovation dans le projet de loi sur l'organisation judiciaire au Togo qui n'est pas encore adopté.

F I : Nous sommes en début d'année ; quels vœux adresseriez-vous aux Togolais ?

M. A G : En ce début d'année, je formule à l'endroit des togolais, mes meilleurs vœux de vie, de santé, d'amour du prochain, d'amour du travail et du travail bien fait, de respect de la loi et des décisions de justice, de bonheur et d'espérance en DIEU, source de la vraie justice.

Je prie pour que tous les togolaises et togolais intègrent cette loi fondamentale qui nous recommande de faire toujours à son prochain ce qu'il souhaite vivement qu'il lui fasse. Je prie aussi pour le rayonnement de votre organe de presse.

CEET :

POUR ASSOUVRIR SES AMBITIONS, « UNE GORGE PROFONDE » PLONGE LA COMPAGNIE D'ENERGIE DANS UNE VIVE TENSION

Le nouveau Conseil d'Administration de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) connaissait forcément l'étendue de la tâche qui l'attendait à sa nomination fin 2015, vu les difficultés auxquelles est confronté l'électricien togolais et les objectifs à atteindre. Mais l'équipe de Jonas DAOU ne s'imaginait sans doute pas qu'elle hériterait d'une situation crisogène, créée, entretenue et soutenue par une « Gorge Profonde » qui, non contente de se répandre dans les salons en ville, instrumentalise désormais la presse dans un unique dessein : être khalife à la place du khalife, devenir le Directeur général ; considérant l'actuel comme un usurpateur.

Depuis plusieurs semaines, Lomé bruisse de rumeurs sur la faillite prochaine et quasi-certaine de la CEET, créée le 20 mars 1963 pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique au Togo, qui revendique plus de 165.000 abonnés, avec un chiffre d'affaires annuel de 36 milliards de FCFA et un taux de croissance moyen de 4% par an. Dans la presse, des informations aussi alarmistes sont relayées par certains journaux et repris abondamment sur les réseaux sociaux, dans une sorte de campagne, appelée dans le jargon des journalistes « tirs groupés ». Sont montées en épingle les performances considérées comme catastrophiques de la société avec 65 milliards d'emprunts, ses pertes estimées à 20 milliards de FCFA en 2015, ses dettes envers les fournisseurs évaluées à 54 milliards de FCFA etc. Tout cela serait la conséquence d'une gestion qualifiée par la campagne de « calamiteuse et approximative » du Directeur général Glandé DJETELI qui ferait de mauvais choix stratégiques, fermerait les yeux sur les magouilles lorsqu'il ne les initierait pas lui-même, ou encore de « la tribalisation » de l'entreprise.

Ces éléments soutenus dans la presse par des documents, tantôt comptables, tantôt des PV du Conseil d'Administration, ont comme source principale, un cadre de la CEET. Cette « Gorge Profonde » n'est autre que le Directeur général adjoint, monsieur Blaise AMOUSSOU-KPETO, nommé au même moment que le directeur général dont il a toujours contesté la légitimité. Il se considère comme plus compétent à occuper ce poste et ne s'en est jamais caché, y compris dans les discussions en ville. Pour être khalife à la place du khalife, il faut mettre fin à son mandat ou ne pas le lui renouveler. Et pour accélérer les choses et pourquoi pas forcer un peu la main aux décideurs et au destin, quoi de plus efficace

que l'instrumentalisation de la presse en faisant appel à des ressorts comme l'ethnie (les Bassars s'accaparaient de tout), l'envie et l'aigreur de certains journalistes auxquels on susurre à l'oreille que le DG entretiendrait une écurie de leurs confrères. Puisque sa stratégie de s'adresser directement au Président de la République par courrier pour dénoncer la mauvaise gestion supposée de son directeur général, au mépris de toutes les règles régissant le fonctionnement d'une société anonyme et en court-circuitant aussi bien le Conseil d'Administration que celui de Surveillance, n'a pas prospéré.

De fait, cet ancien banquier, qui a eu maille à partir avec ses dirigeants partout où il est passé, que ce soit à ECOBANK, à la Banque Atlantique ou encore à la Poste, normalement admis à la retraite depuis le 1er avril 2015, à cause de ses ambitions et des problèmes relationnels, fragilise une société qui n'en a pas besoin, au vu de l'ampleur des difficultés auxquelles elle devra faire face.

CHOIX POLITIQUES :

Les difficultés, les pertes ainsi que les dettes de la CEET sont réelles. Connues de beaucoup d'initiés, elles ont d'ailleurs été confirmées par le Commissaire du gouvernement aux députés, lors des discussions précédant l'adoption de la Loi de Finances Exercice 2016 par l'Assemblée Nationale. Selon lui, la Compagnie a une dette de 38 milliards de francs Cfa envers ses fournisseurs tout en étant en mesure de contribuer en 2016 à hauteur de 1,218 milliard de francs Cfa au titre de l'impôt sur les sociétés contre 1,177 milliard en 2015, soit une augmentation de 3,5%. Quant à sa contribution au budget de l'Etat au titre des prévisions de dividendes en 2016, elle est nulle au nom de ses résultats prévisionnels déficitaires en 2016.

Les documents officiels présentés ressortent par ailleurs une perte de plus de 7 milliards de francs Cfa en 2015. Pour l'exercice 2016, la contribution de la CEET sera plutôt de 500 millions de francs Cfa au titre de l'impôt minimum forfaitaire.

Si donc les problèmes sont réels, c'est la motivation ainsi que la malhonnêteté intellectuelle avec laquelle ils sont publiés et exploités qui prêtent à débat. En effet, achetée au final à plus de 200 F le kw, l'énergie n'est facturée au consommateur qu'autour de 114 F le kw. Ce prix de vente, presque deux fois moins cher que le prix de revient ne peut qu'aboutir à des pertes comptables, au-delà des questions de mauvaise gestion ou de magouilles alléguées. Cette situation correspond à un choix politique du gouvernement togolais de vendre à perte, pour des raisons sociales ; l'accès à l'énergie étant considéré par lui comme l'une des priorités des priorités. Comme l'a rappelé le Chef de l'Etat Faure GNASSINGBE, lors du sommet de COP 21 à Paris (France) : « Il est important que nos populations aient accès à l'énergie et nous ne lésinerons pas sur les moyens et ne ménagerons aucun effort pour que cet objectif soit atteint » indiquait-il. De fait, Pour des raisons sociales, le prix du kilowattheure facturé par la CEET est fixé par le gouvernement. Cette situation ne saurait lui permettre de couvrir ses charges. Elle enregistre donc logiquement, d'année en année, des résultats déficitaires. Et cela, le directeur général adjoint ne peut pas ne pas le savoir.

A cela, il faut ajouter qu'au 30 septembre 2015, le niveau de la dette de l'administration générale envers la CEET s'élevait à 16,9 milliards de francs Cfa dont 16,1 milliards de francs Cfa de factures impayées d'énergie et de travaux. Et qu'inversement, la compagnie honore régulièrement ses dettes fiscales et douanières ordinaires



envers l'Etat.

C'est donc pour trouver une solution à cette situation cornélienne et inextricable, qu'un nouveau Conseil d'Administration a été mis en place avec le brillant monsieur DAOU à sa tête.

CONTOUR GLOBAL :

Une autre réalité qui expliquerait pour beaucoup la situation à la CEET est son rapport avec Contour Global. En effet, cette centrale dont l'inauguration a été effectuée en octobre 2010, fournit au Togo une énergie d'appoint, lui permettant de combler le déficit ou le manque d'approvisionnement de ses fournisseurs traditionnels (la Volta Riva Authority du Ghana ou la Compagnie d'Electricité et d'Eau en Côte d'Ivoire) ; lui évitant ainsi de graves délestages comme peuvent le connaître certains pays voisins. Sauf que les clauses contractuelles grèvent le budget de la CEET, qui est obligée à verser à Contour Global la somme annuelle de 16 milliards FCFA sur 25 ans, au titre de remboursement de l'emprunt ayant servi à la réalisation de la centrale.

Outre cette somme, c'est la compagnie qui achète le fuel lourd qui alimente la centrale, paie les prestations de maintenance, les pièces de rechange ou encore les salaires des expatriés etc..... Autant de charges qui pèsent au final, sur le budget de la société.

Là également, quelques soient les griefs de monsieur AMOUSSOU-KPETO envers la direction quant à sa gestion, il ne peut pas passer à côté de cela. Lui qui, en

juin 2011, alors qu'il n'était que « Consultant financier » à la recherche d'un poste, confiait à un journal de la place, commentant l'augmentation du prix du carburant et de l'électricité, décidée à l'époque par le gouvernement : « Cette hausse ne se justifie pas à moins que l'augmentation du prix du carburant et de l'électricité ne soit envisagée uniquement pour soulager la trésorerie de la CEET qui croupit sous le poids du contrat Contour Global(sic), qui ne respecte aucune orthodoxie financière. Notons que Contour Global a réalisé un investissement de 100 milliards de FCFA par an sur une période de 25 ans, soit un montant total de 400 millions de FCFA en plus du montant de l'investissement que Contour Global va récupérer par le biais des amortissements comptables sur la période de la centrale électrique. Donc au total, en 25 ans, c'est un montant total de 500 milliards de FCFA que Contour Global va recevoir de la CEET pour avoir fait un investissement de 100 milliards de FCFA seulement. » Il soutenait alors l'idée d'une renégociation du contrat avec Contour Global, au risque sinon prédisait-il, que la CEET ne se retrouve comme son alter ego sénégalais après l'échec d'un projet semblable réalisé par une société américaine, Greenwich Turbine Inc (GTI).

Depuis, une amnésie est sans doute passée par là. C'est vrai qu'entre-temps, monsieur AMOUSSOU-KPETO est devenu DGA et obsédé par la place de son DG, qu'il voit désormais comme la principale source de malheur de la CEET.

M. BENJAMIN AGBOLI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE WILLIMOTT HOUSE

✎ Albert AGBEKO

« MA RÉUSSITE A EXCITÉ BEAUCOUP DE JEUNES AYANT L'AMBITION DE DÉVELOPPER LEUR PROPRE ENTREPRISE »

Il fait partie d'un des sept lauréats primés lors de la première édition de la « Semaine des réussites de la diaspora » dans la catégorie Economie, Business et Entrepreneuriat. Benjamin Agboli est un Togolais résidant au Royaume Uni depuis un quart de siècle dont 9 ans d'études supérieures couronnées par les diplômes de MA, PgDip et MSc Grad. Il a travaillé plus de quinze ans durant dans plusieurs groupes anglais avant de se mettre à son propre compte. Entrepreneur confirmé, il dirige aujourd'hui Willimott House, une entreprise spécialisée dans la production du whisky. Son entreprise qui est en pleine expansion, a aujourd'hui sur le marché deux gammes de whisky dont Dunadd.

Pour ce Togolais qui a quitté le pays au temps fort de la crise socio-politique du début des années 1990 par ses propres moyens, les difficultés n'ont pas manqué sur le chemin.

« J'ai souffert au Royaume Uni. Je devais me lever à 3h du matin pour financer mes études. A midi je devais aller travailler un peu avant d'aller dans les bibliothèques. Le soir aussi après les TD (NDLR : Les travaux dirigés) je sors encore pour travailler pour financer mes études. J'ai beaucoup souffert », se souvient-il.

Fort heureusement, les efforts ont été couronnés de succès pour le jeune natif de Lomé qui, une fois les études terminées, trouvera un emploi bien rémunéré dans des entreprises de renommée du Royaume. Mais la volonté de se mettre à son propre compte est tenace pour M. Agboli. C'est ainsi qu'en 2005, avec le soutien de sa femme, il crée son entreprise : Willimott House. Dans le pays

du whisky, l'entreprise Willimott House impose sa marque. Elle figure d'ailleurs parmi les meilleures sélections de whisky du royaume.

La concrétisation de cette idée, bien qu'« une aspiration, une ambition » personnelles de M. Agboli n'a pas été aisée. Quoique avantagé par ses recherches dans l'industrie dans ce sens, et bénéficiant de soutiens de plusieurs personnes, le début de cette aventure de production de whisky n'a pas été facile. « Quand j'ai lancé mon projet ce fut difficile parce que personne ne crée une société aujourd'hui et demain gagne un million. Tu n'auras même pas de salaire pendant plusieurs années. J'ai souffert de 2005 à 2012 avec mon épouse, elle m'a beaucoup apporté son support comme d'autres personnes en Ecosse », nous confie-t-il.

En homme expérimenté, le Directeur de Willimott House note que les difficultés auxquelles sont confrontés les

jeunes entrepreneurs sont celles liées au financement notamment la garantie de financement. Même si en ce qui le concerne, le problème ne s'est pas posé car disposant d'une maison qu'il a mise en garantie, chose que beaucoup de jeunes entrepreneurs n'ont pas, c'est à juste titre que M. Agboli conseille au gouvernement d'accompagner les jeunes entrepreneurs.

« Le gouvernement est en train de faire son maximum, mais il faut voir comment avec les banques accompagner les jeunes entrepreneurs en leur accordant des prêts à taux préférentiels », a-t-il indiqué.

Au cours de son séjour togolais, le directeur de Willimott House qui a rencontré plusieurs jeunes, estime que « ma réussite les a beaucoup excités. Beaucoup d'entre eux ont l'ambition de développer leur propre entreprise. Si un jour on m'appelle pour leurs donner conseils ce sera avec amour que je le ferai ».



Mais en attendant, pour M. Agboli, il faut avoir à l'esprit que créer une entreprise peut être facile mais le plus difficile est d'arriver à développer le produit, à gérer l'entreprise afin qu'elle soit compétitive et pérenne dans son domaine d'activité.

« Pour qu'une société survive, il faut au maximum trois ans. Et dans ces années, il faut mettre en place une bonne stratégie pour la compétitivité et la différenciation du produit lancé », a insisté le lauréat de la « Réussite de la diaspora ». S'agissant de son whisky, M. Agboli estime que le développement de la marque, le nom, et la décision sur le packaging sont ses préoccupations. A cela s'ajoute la conquête du marché extérieur.

« Au jour d'aujourd'hui vous ne trouverez pas mes whiskys au Royaume Uni.

Le marché à l'extérieur c'est ma priorité. Je me concentre sur le marché export. Mes whiskys sont vendus en France, le 2ème marché le plus important derrière, les USA. A part ça on est dans la fédération de Russie, on est présent en Afrique du Sud depuis novembre dernier, on vient de rentrer en Allemagne, au BENELUX, Brésil cette semaine, Singapour, ... »

Toutefois pour les Togolais qui veulent déguster ce whisky fabriqué par un Togolais, M. Agboli les rassure que ça ne saura plus tarder.

Grace à la « Réussite de la diaspora », d'ici 4 semaines un distributeur représentera les produits au Togo et dans la sous région, et les produits « WILLIMOTT HOUSE » se distribueront dans les rayons des supermarchés togolais d'ici un à deux mois. Ce faisant, M. Agboli apporte sa pierre au développement du pays : « Nous les Togolais quelle que soient nos aspirations, nos convictions, nous devons penser au développement de ce pays. Si nous pouvons participer au développement du Togo pour que notre pays émerge dans la sous région ce sera une bonne chose », conclut-il.

DEMARQUEZ-VOUS. ROULEZ EN

FORCE X

560.000 Fcfa TTC*

* Prix hors frais d'immatriculation et assurance.

 **CFAO MOTORS**
cfaogroup.com

Bd Eyadéma BP 332 Lomé
Tél. +(228) 22 23 31 00
cfaotogo@cfao.com

 **YAMAHA**
Revs Your Heart

PORT AUTONOME DE LOMÉ : FACE AU MOUVEMENT DES TRANSITAIRES NON AGRÉÉS, L'OTR DOIT-IL RETIRER SA REFORME ?

Depuis le 04 janvier dernier, les activités au Port Autonome de Lomé sont partiellement paralysées par une grève illimitée déclenchée par les transitaires. Ils entendent ainsi protester contre une réforme introduite par l'Office Togolais des Recettes (OTR), imposant le port du badge pour accéder à ses locaux. Le mouvement touche essentiellement le secteur des véhicules d'occasion, provoquant une perte importante pour l'ensemble des acteurs y intervenant, tout comme pour l'Etat, privé de ses droits et taxes. Que réclament les grévistes, quelle est la position de l'OTR et quels sont les textes qui fondent les dispositions nouvelles ? Eléments de réponse.

Ils sont quatre (4) syndicats regroupés au sein du Collectif des Syndicats des Transitaires du Togo (SYNTANSTO) à avoir lancé le mouvement. Il s'agit du Syndicat National des Transitaires Mandataires du Togo (SYNATRAM-TOGO), du Syndicat Libre des Transitaires du Togo (SYLISTRANTO), du Syndicat Libre des Déclarants en Douane du Togo (SYLIDOT) et du Syndicat Autonome des Transitaires du Togo (SAT-TOGO). Revendiquant plus de huit mille (8000) membres sans que ce chiffre ne soit réellement vérifiable, tous non agréés, le collectif entend protester contre la nouvelle mesure de port obligatoire de badge, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Il dénonce les conditions d'obtention du badge, notamment l'exigence d'être une société agréée ; critère qui excluait de facto ses 8000 membres qui évoluent plutôt dans l'informel. Il conteste également le nombre de badges, dix (10), attribués à chaque entreprise estimant qu'il ne prend pas suffisamment en compte, la pléthore de transitaires évoluant dans le secteur. De fait, le collectif en tire la conclusion que la réforme fait planer une menace de disparition sur la profession avec le risque que plusieurs milliers de personnes se retrouvent au chômage. A défaut d'un retrait pur et simple de la mesure, le collectif propose à la place, l'instauration de badges d'accès anonymes, dont l'obtention sera subordonnée non plus à un agrément, mais sur simple présentation d'une pièce d'identité nationale avec mention transitaire ou déclarant en douanes à l'instar de ce qui se pratique à LCT (Lomé Container Terminal).

Les grévistes allèguent par ailleurs que la réforme n'a pas été l'aboutissement d'un dialogue inclusif et qu'ils ont été écartés des discussions dès le début ; les officiels ayant préféré avoir pour seule interlocutrice, l'Union des Professionnels Agréés en Douane (UPRAD). Celle-ci étant selon eux la première bénéficiaire de leur exclusion, n'aurait aucun intérêt à défendre leur cause.

Ils soutiennent malgré tout avoir sans succès, approché le Commissariat aux Douanes, saisi l'Assemblée nationale, sollicité la Délégation à

l'Organisation du Secteur Informel (DOSI). De toutes ces initiatives, ils en ont obtenu que des promesses non tenues et des engagements sans lendemain. D'où leur détermination à aller au bout de leur mouvement, malgré son impact négatif en termes de ressources et d'image pour le port autonome de Lomé, en concurrence avec les autres ports de la sous-région.

EXIGENCE SECURITAIRE.

Malgré les risques d'allongement et du durcissement du mouvement, l'OTR reste droit dans ses bottes et campe également sur ses positions. Pour l'office, l'instauration de la mesure contestée va contribuer à assurer plus de sécurité au port et de transparence dans les affaires qui s'y déroulent. Le Commissaire aux Douanes et aux Droits Indirects, Kodjo ADEDZE, insiste sur le fait que loin de toute considération, le port d'un badge est une mesure visant à assurer la sécurité sur tous les sites du port. Il invite donc tous les acteurs officiant dans le secteur à se conformer aux règles en vigueur.

De fait, l'OTR déclare avoir noté une prolifération de groupes d'individus se présentant comme des déclarants en douane et pourtant dépourvus de titres et d'agréments dans les locaux ou environs immédiats des bureaux dédiés aux opérations douanières. Avec des risques de multiplication de conflits, litiges et de faits d'escroquerie. Ce phénomène aurait été amplifié par la pratique consistant pour les

commissionnaires en douane agréés, à signer des déclarations en douane pour le compte de ces « déclarants non agréés » lesquelles finiraient souvent en contentieux douaniers. C'est donc pour mettre fin à cette situation de « désordre, d'insécurité, de perte de recettes et empêcher que ne perdurent ces cas d'escroquerie », mais également permettre l'identification des courtiers et autres usagers des services douaniers portuaire, aéroportuaire et terrestre, qu'ont été instituées des dispositions de contrôles d'accès, entrées en vigueur au 1er janvier 2016.

Pour les autorités, les objectifs de cette mesure sont multiples :

- Sécuriser la chaîne logistique nationale et internationale en matière d'importation et d'exportation des marchandises ;
- Sécuriser les recettes de l'Etat ;
- Protéger les importateurs et exportateurs de marchandises des actes d'escroquerie ;
- Sécuriser l'environnement immédiat des opérations de dédouanement contre les attaques et crimes terroristes ou autres éventuelles
- Faire respecter les dispositions de sûreté et de sécurité des codes ISPS (Code International pour la Sûreté des navires et des installations portuaires) et IATA (Association Internationale du Transport Aérien).

LONG PROCESSUS :

L'OTR réfute les accusations du pas-



sage en force et met en avant les différentes étapes d'un long processus entamé au mois de mars 2015. Il indique d'abord une première réunion relative au projet du port de badge avec le bureau de l'UPRAD, faïtière des commissionnaires en douane, pour les informer de l'intention de l'Office de prendre cette mesure. Ensuite la grande réunion d'informations avec l'ensemble des déclarants agréés, tenue le 13 mai 2015 et ayant abouti à la mise en place d'une commission mixte (OTR, UPAD, NAVITOGO), chargée de faire des propositions sur les conditions d'attribution et d'utilisation des badges d'accès. En outre, plusieurs autres réunions, dont certaines avec le comité de direction de l'OTR, auraient permis d'aboutir à la définition des conditions d'octroi des badges, des modalités d'utilisation et la fixation d'une première date d'entrée en vigueur au 1er septembre 2015.

Parallèlement aux travaux de la commission, l'OTR soutient avoir mené une campagne intense de sensibilisation à travers les médias d'Etat et privés pour informer tous les acteurs

concernés sur le sujet. Suite aux préoccupations soulevées par l'UPRAD qui demandait plus de temps pour se conformer aux conditions et sensibiliser les déclarants, un report consensuel de quatre (4) mois a été consenti par le comité de direction de l'office, assorti d'un chronogramme d'actions sur lequel chaque partie s'était engagée. Le 02 décembre 2015, le bureau de l'UPRAD reçu par le comité de direction, aurait rassuré ce dernier de l'adhésion des déclarants à observer la mesure. Sur sa demande relativement au coût du badge, le comité de direction a décidé d'apporter une subvention au deux tiers du coût de production d'un badge qui s'élève à quinze mille francs (15.000 F) CFA, ramenant ainsi le badge à cinq mille francs (5.000 F) CFA. Ainsi, au 31 décembre 2015, 126 badges ont été délivrés.

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE :

Outre la loi N° 2014-003 du 28 avril 2014 portant Code des Douanes en ses articles 79 et suivants relatifs aux courtiers et douane et autres déclarants, ce sont le règlement N° 09/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant adoption du code des douanes de l'Union Economique Monétaire Ouest Africain (UEMOA) notamment en son article 80, en ce qui concerne les personnes habilitées à déclarer en détail les marchandises, et surtout le règlement N° 10/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane, qui fondent la décision de l'OTR.

En effet, l'article 1er du Règlement N° 10/2008/CM/UEMOA relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane, stipule ce qui suit : « Nul ne (Suite à la page 10)

CAS DU PORT AUTONOME DE DAKAR (PAD)

Le Port Autonome de Dakar initie actuellement une série de réformes tendant à prendre en compte les mutations dans le secteur, les défis sécuritaires mais également pour se conformer aux exigences de la législation communautaire.

De fait, les commissionnaires agréés qui ont l'obligation de verser une caution de 50.000.000 FCFA (contre 25.000.000 FCFA au Togo) pour pouvoir exercer, ont droit à un badge d'accès, souvent annuel, sur demande adressées au Directeur général du PAD. Pour les non agréés, appelés là-bas « les ambulants », ils

peuvent bénéficier de laisser passer provisoires, qui ne sont cependant pas automatiques et dont l'accès peut leur être refusé. Ceux-ci sont fournis sur présentation d'une pièce d'identité justifiant de leur qualité.

PIECES A FOURNIR POUR LES TRANSITAIRES AGREES :

- une demande écrite adressée au DG du PAD
- une copie légalisée de l'agrément d'exercice de l'activité portuaire délivrée par l'autorité compétente ou tout autre document justificatif de

cette activité

- Une copie légalisée de la CNI
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois
- une photo d'identité

Le dossier complet est transmis à la gendarmerie pour une enquête de moralité qui peut parfois durer. Dans l'intervalle, une solution flexible permet à l'intéressé d'effectuer ses opérations en attendant le badge définitif.

Précision : il n'existe pas de guichet unique au Sénégal.

PORT AUTONOME DE LOME :

(Suite de la page 9)

peut faire la profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises s'il n'a été agréé comme commissionnaire en douane ». Son article 2 précise : « sont considérées comme commissionnaires en douane les personnes morales faisant profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchan-

dises »

Le même règlement poursuit dans son titre II relatif aux conditions d'accès à la profession de commissionnaire en douane agréé, plus précisément en son article 5 que : « Peuvent accéder à la profession de commissionnaire en douane agréé, les personnes morales de droit de l'Etat membre de l'Union où elles comptent s'installer. Le niveau de participation des ressortis-

sants de l'Union au capital des personnes agréées ne peut être inférieur à 25% ».

L'article 6 indique que : « tout pétitionnaire pour un agrément de commissionnaire en douane doit être constitué soit sous forme de Société Anonyme (SA) dont le capital social est égal ou supérieur à 10.000.000 F CFA ou de Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont le capital social

est égal ou supérieur à 1.000.000 F CFA. Le capital social doit être entièrement libéré auprès d'une banque ou d'un notaire établis dans l'Etat membre où il compte s'installer ». En son article 7, le règlement prévoit que « le pétitionnaire devra s'engager à souscrire un cautionnement auprès d'une banque agréée à titre de garantie générale. Le montant de ce cautionnement, fixé par l'autorité

nationale chargée du recouvrement, ne peut être inférieur à 25.000.000 F CFA ».

Toutes ces dispositions sont reprises dans le Code des Douanes togolaises en ses articles 69 à 73. De tout ceci, il en ressort que ne se prévaut de titre de commissionnaire agréé en douane qui veut.

MIEUX COMPRENDRE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE EN DOUANE AGRÉE, DU TRANSITAIRE ET DU DÉCLARANT EN DOUANE

Selon le règlement N° 03/2008/CM/UEMOA relatif aux conditions d'exercice des professions d'intermédiaires de transport maritime au sein de l'UEMOA, revu et remplacé par le règlement N° 10/2008/CM/UEMOA relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane, le commissionnaire agréé en douane est la personne faisant profession habituelle, de déclarer en douane pour autrui, les marchandises importées ou à exporter du territoire de l'Union et détenant un agrément à cet effet.

Le règlement ne donne cependant pas une définition précise du transitaire mais il peut être défini comme étant un intermédiaire de transport maritime reconnue et habilité à cet effet, à effectuer, notamment dans l'enceinte portuaire, diverses opérations matérielles ou juridiques consistant par exemple dans la réception, la reconnaissance, la réexpédition des marchandises qui lui ont été confiées.

D'une manière générale, le transitaire communément appelé commissionnaire agréé en douane est la personne physique ou morale agréée par l'administration des douanes pour accomplir les formalités douanières dans le territoire douanier. Sa fonction est régie par la législation en vigueur. Cependant, la seule différence notable entre un transitaire et un commissionnaire, dans le cadre général du droit des Transports maritimes et autant qu'ils sont tous les deux des intermédiaires de transport maritime, repose sur la responsabilité juridique des deux.

- Le commissionnaire est soumis à une obligation de résultat dans la mesure où il est responsable,

en son nom, de la mission confiée par le client. Comme il est l'intermédiaire, qui va gérer de façon autonome pour le compte du client le choix des sous-traitants, il en est responsable aussi en cas de faute.

- A la différence du commissionnaire, le transitaire n'accomplit pas la prestation de service en son nom mais au nom et pour le compte de son client qui est son mandant. Comme il est un simple exécutant des ordres de son mandant, il n'a pas toujours le choix des sous-traitants. En cas de défaillance de ces derniers, il ne pourra donc être tenu responsable. Il est ainsi soumis à une simple obligation de moyens.

On parlera de transitaire mandataire s'il est lié par à un contrat de mandat ou de transitaire commissionnaire s'il s'agit d'un contrat de commission.

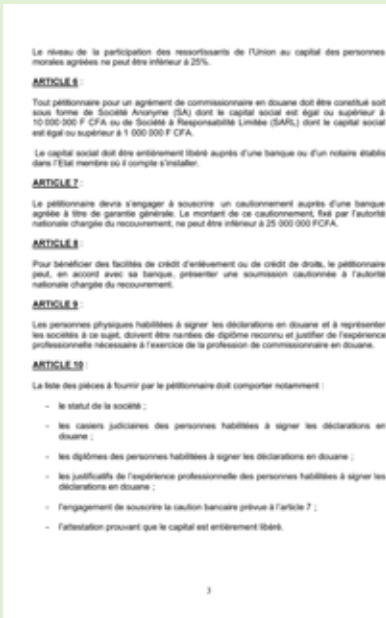
Dans la pratique, l'on tend à assimiler transitaire et commissionnaire en douane en employant ainsi dans le langage courant « transitaire ». Toutefois et techniquement, transitaire et commissionnaire répondent presque à la même fonction par opposition à un déclarant en douane.

En effet, un simple déclarant en douane est celui-là qui est un commissionnaire non agréé: Autrement dit, le déclarant en douane est un collaborateur indispensable du transitaire pour l'organisation de l'ensemble de l'activité professionnelle du transitaire. Il accomplit les formalités douanières tant à l'importation qu'à l'exportation. Il traite les expéditions en transit, lors de leur passage en frontière. Il travaille au côté du transitaire et ensemble, ils vont être à même d'offrir des services « porte à porte » sur le plan même international. Son travail consiste également à rédiger des déclarations en douane et à suivre toute la procédure douanière aboutissant

à la délivrance par le service des douanes d'un bon à enlever ou à exporter. Le déclarant en douane n'est pas forcément un transitaire.

Il peut ne pas réunir toutes les qualifications requises. Mandaté par le transitaire, il agit pour le compte de celui-ci et uniquement

sur le territoire douanier national, allant d'un bureau de douane à un autre.



LES RETOMBÉES DU FORUM CHINE - AFRIQUE : (Suite de la parution N°148) [✉] Koffi SODOKIN, Professeur à l'Université de Lomé

UNE COOPÉRATION DÉCOMPLEXÉE QUI CONTREBALANCE LES COOPÉRATIONS CLASSIQUES QUE NOUS CONNAISSONS ?

Le poids du passé, les motivations et les implications futures de la coopération Chine-Afrique

Les origines de la relation Chine - Afrique

D'après le livre de Yuan Wu (2006) distribué au sommet de Pékin en novembre 2006, les premières relations entre la Chine et l'Afrique remontent au premier siècle avant Jésus-Christ. Il explique que la Route de la Soie avait permis à l'ambassadeur Zhang Qian d'atteindre la rive sud de la Méditerranée. Mais cette histoire dont les sources ne sont pas très académiques, n'est qu'une politique de Pékin en Afrique pour faire passer ce message : « nous sommes de très vieux amis ». Ce même livre explique que c'est l'Europe qui était responsable de la disparition des relations entre la Chine et l'Afrique : « Au XVe siècle, la conquête et la division colonialistes du continent mirent fin aux échanges amicaux entre la Chine et l'Afrique ».

C'est dans les années 1950 que ces deux anciens amis se retrouvent à l'ère des indépendances. Dès 1949, la Chine populaire commence à aider les peuples africains à se libérer. Officiellement parce qu'elle est l'amie des opprimés, mais aussi parce qu'elle veut son siège à l'ONU et qu'il lui faut les voix du plus grand nombre d'Etats, et surtout d'Etats nouvellement indépendants. En 1971, la Chine atteint son objectif et va se montrer reconnaissante envers les pays africains. Elle va développer près de 900 projets sur le continent noir entre 1956 et 2005, comme la construction d'usines, de fermes, d'ouvrages hydrauliques et énergétiques, de travaux de transport et de télécommunication, de projets culturels, éducatifs, sanitaires et d'autres installations d'infrastructures économiques et sociales. En 1976, la mort de Mao montre la fin mouvementée de la révolution culturelle et le désenchantement des alliances avec certains pays africains.

Une fois encore l'intérêt de la Chine pour le continent africain retombe. En 1991, la fin de la guerre froide et la reconfiguration des rapports de puissance ont poussé la Chine à mettre en place une stratégie d'expansion et

d'affirmation originale. Pourtant jusque-là, la compétition militaire semblait être la garantie de la puissance des Etats. Pékin a montré une nouvelle stratégie basée sur le concept de développement pacifique. L'objectif principal est de participer à l'émergence d'un monde multipolaire dont la Chine sera, un jour, l'une des pièces maîtresses. Pour atteindre cet objectif et dans le souci d'éviter toute confrontation avec les occidentaux en général et avec les Etats-Unis en particulier, capables d'entraver son rayonnement, la Chine s'installe selon une diplomatie asymétrique où les relations économiques bilatérales occupent une place importante.

En multipliant les succès économiques depuis la mise en place de la réforme économique par Deng Xiaoping en 1978, la Chine n'a pas mis beaucoup de temps à comprendre que pour maintenir sa place dans le monde, elle est obligée de diversifier et de sécuriser ses sources d'approvisionnement énergétiques.

C'est dans ce contexte que Pékin, après une période d'engourdissement de plus d'une décennie, a décidé de créer un partenariat stratégique dynamique avec l'Afrique. Ce partenariat stratégique sino-africain se veut un modèle différent du colonialisme et de l'exploitation pratiqués par les anciennes puissances. Dans cette relation même s'il est encore très tôt pour parler de danger, les tendances lourdes montrent que le modèle de coopération chinois mis en place aujourd'hui sur le continent est pratiquement identique à la politique d'exploitation des matières premières des puissances occidentales au lendemain des indépendances africaines.

Dans ce contexte, il peut être associé à une logique de prédation et ne garantit aucune croissance à long terme des économies africaines. L'Afrique dans ses crises profondes a le sentiment d'être abandonnée et trahie par les anciennes puissances coloniales. Après avoir été obéissante sous la colonisation, elle s'était libérée du joug des grandes puissances à l'indépendance. C'est au début des années 1990, avec la mise en place de la politique de l'ajustement structurelle obligeant les chefs d'Etats africains à plus de rigueur dans la gestion et

le respect de la démocratie, que les anciennes puissances n'ont plus voulu défendre les pays africains. C'est une autre région plus calme, plus rassurante et prometteuse qui attirait leur regard : l'Asie. Voilà comment l'Afrique s'est retrouvée livrée à elle-même pour une décennie de conflits et de déclin économique. C'est à ce moment précis que la Chine commence à regarder indiscrètement sur elle et lui propose un partenariat de développement. L'Afrique accepte et n'a pas le choix. Les gages de loyauté de la Chine, l'optimisme et sa croissance économique des années 2000 transforment la relation en affection sincère. Après l'amertume du divorce avec les anciennes puissances, le continent reprend confiance grâce à sa relation avec la Chine.

Sur une période de dix ans, la Chine a fait ce que les anciennes puissances coloniales n'ont pas pu faire en un demi-siècle : reconstruire des infrastructures, ouvrir des lignes de crédit et surtout, redonner du courage. Sur les 53 pays africains, la Chine dispose de délégations commerciales dans 49 pays (à titre d'exemple la France n'en dispose que de 11 représentations). L'efficacité d'une présence chinoise dans toutes les directions, le prix le plus bas de ses produits et l'absence totale de condition desinent un vrai modèle chinois sur le continent africain, qui échange les matières premières contre des biens de consommation.

La stratégie chinoise en Afrique

Elle déploie sa stratégie africaine avec plus de rigueur depuis qu'elle a institué en octobre 2000 un forum bilatéral et créé des relations de coopération accrues avec le continent à travers la mise en place de chambres de commerce sino-africaines conjointes. Selon le livre blanc sur la politique africaine de la Chine publié le 12 janvier 2006, on peut classer la diplomatie politique africaine de la Chine en quatre grandes diplomaties : (i) la diplomatie politique qui se sert des principes d'égalité, d'avantages réciproques et de coexistence pacifique pour se rapprocher des dirigeants africains ; (ii) la diplomatie chinoise qui fait rapport au principe de la non-ingérence et de la sacralisation du concept



de souveraineté ; (iii) la diplomatie qui s'inscrit dans le cadre plus large d'une stratégie de retrait ou d'affaiblissement des puissances occidentales, et particulièrement des Etats-Unis; (iv) enfin la diplomatie politique appelée stratégie de coopération gagnant-gagnant qui vient d'une position politique adoptée lors du sommet Chine-Afrique de Beijing en 2000.

Au niveau économique et commercial, la Chine apparaît comme un véritable concurrent dans des domaines qui sont traditionnellement l'apanage des anciennes puissances coloniales. Le continent africain semble représenter un immense terrain d'exploitation pour un pouvoir chinois qui s'exerce à la globalisation selon ses propres termes. Au-delà des échanges légaux, la Chine intervient dans d'autres secteurs comme le bois, la pêche, l'ivoire ou les diamants. Elle est également la principale fournisseuse de produits contre-faits dans le textile, les appareils électriques, les pièces détachées pour l'automobile et enfin les médicaments, l'Afrique étant le principal marché en la matière.

La diplomatie économique et commerciale de la Chine en Afrique montre ses vraies ambitions sur le continent. Les échanges commerciaux entre l'Afrique et la Chine ont connu une croissance notable ces dernières années. Le volume des échanges commerciaux sino-africains est passé de 10 milliards de dollars en 2000 à 198,5 milliards de dollars en 2012 et 210,2

milliards de dollars en 2013. La Chine veut porter d'ici à 2020 ses échanges commerciaux (avec l'Afrique) à 400 milliards de dollars US.

Cette diplomatie chinoise en Afrique se présente de différentes formes : (i) Une présence économique multiforme : la Chine n'exporte pas que des produits de consommation courante sur le marché africain, elle exporte également des voitures chinoises, la médecine traditionnelle chinoise, les pièces détachées...etc ; (ii) La création des zones économiques spéciales : Elles sont établies en Algérie, en Egypte, à l'Ile Maurice, au Nigéria, en Ethiopie et en Zambie. (iii) La mise en place en 2007 d'un fond sino-africain pour encourager les entreprises chinoises à aller investir en Afrique. (iv) Une stratégie d'association (en consortium) avec les sociétés africaines.

L'Afrique conforte Pékin dans un incontestable sentiment de puissance et d'efficacité. Les relations économiques sino-africaines sont présentées comme un parfait exemple de coopération sud-sud, fondées sur l'égalité, le respect de l'intérêt mutuel et la non-ingérence.

La seule chose qui nous permet de penser autrement, c'est qu'aujourd'hui c'est la Chine qui a besoin, sur le long terme, des ressources naturelles du continent. Les dirigeants chinois ont surtout compris qu'il ne faut pas entourer cette relation de promesses irréalisables, qui n'auraient pas tenu (Suite à la page 12)

LES RETOMBÉES DU FORUM CHINE - AFRIQUE : UNE COOPÉRATION DÉCOMPLEXÉE QUI CONTREBALANCE LES COOPÉRATIONS CLASSIQUES QUE NOUS CONNAISSONS ?

(Suite de la page 11)

compte de leurs propres limites économiques et de leurs ambitions de développement interne. Connaissant les défis internes que la Chine doit relever, son partenariat avec le continent africain peut donner des résultats mutuellement bénéfiques. Ces résultats prévisibles annoncent une relation qui ira en se consolidant. Dans ces conditions, le forum sino-africain et les autres structures de coopération qui lient l'Afrique à la Chine pourraient s'inscrire dans la durée afin de consolider leur relation. Sur ce soubassement assez large, nous pouvons penser et souhaiter que cette coopération soit plus favorable que les autres formes de coopération que l'Afrique a établies jusqu'ici avec les autres partenaires extérieurs. Cette fois-ci les dirigeants africains semblent être audacieux. C'est le sens de la dimension inédite donnée à l'édition du dernier forum sino-africain en Afrique du Sud.

Les perspectives de la coopération Chine-Afrique

La plupart des pays africains sont riches en énergies. Les pays occidentaux sont les premiers à consommer les énergies de l'Afrique, alors que la Chine, l'Inde, le Brésil et la Malaisie sont de nouveaux consommateurs. Une coopération entre les trois parties pourra conduire à des résultats gagnant-gagnant. En lors de la dernière FOCAC à Johannesburg, un programme d'action ambitieux a été dévoilé par la Chine autour des axes suivants :

(i) le programme d'industrialisation. La Chine compte développer les partenariats industriels et la coopération sur les capacités de production avec l'Afrique, et encouragera les entreprises chinoises à investir et à développer leurs affaires en Afrique. Elle coopérera avec l'Afrique pour la construction ou la mise à niveau de parcs industriels, enverra des experts et conseillers de haut niveau auprès de gouvernements africains, établira des centres régionaux de formation professionnelle et des instituts pour le développement des capacités, formera en Afrique 200 000 techniciens, et accueillera 40 000 Africains en Chine pour la formation.

(ii) le programme de modernisation agricole. La Chine se propose de partager avec l'Afrique les expériences de développement agricole ainsi que des transferts de technologies ;

(iii) le programme d'infrastructures. La Chine compte renforcer la coopération mutuellement bénéfique avec l'Afrique en ce qui concerne la planification, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, soutiendra une participation active des entreprises chinoises à la construction des infrastructures en Afrique telles que les chemins de fer, les routes, l'aviation régionale, les ports, l'électricité et les télécommunications, afin d'accroître la capacité de l'Afrique à s'assurer un développement soutenu, et accompagnera les pays africains dans la construction de cinq universités spécialisées en transport.

(iv) le programme de coopération financière. La Chine compte élargir les opérations de règlement en RMB et de swap avec les pays africains, et encouragera les institutions financières chinoises à établir plus de succursales en Afrique et à étendre par divers moyens la coopération en matière d'investissement et de financement avec l'Afrique, de manière à apporter des soutiens et des services financiers pour l'industrialisation et la modernisation de l'Afrique.

(v) le programme de développement vert. La Chine programme de soutenir l'Afrique dans ses efforts pour renforcer les capacités de développement vert, bas carbone et durable et mettre en œuvre 100 projets d'énergies propres, de protection de la faune et de la flore sauvages, de développement agricole respectueux de l'environnement, et de construction de villes intelligentes. La coopération sino-africaine ne se fera jamais au détriment des écosystèmes et des intérêts de long terme de l'Afrique.

(vi) le programme de facilitation du commerce et de l'investissement. La Chine veut mettre en œuvre 50 projets pour promouvoir le commerce, accompagnera l'Afrique dans l'amélioration des conditions matérielles et immatérielles de l'investissement et du commerce

intra-africain et avec l'extérieur, et entend mener des négociations avec les pays et organisations régionales africains sur les accords globaux de libre-échange couvrant le commerce des marchandises, le commerce des services et la coopération d'investissement, de sorte à accroître l'exportation africaine vers la Chine. La Chine soutiendra les pays africains dans leurs efforts visant à renforcer les capacités d'application de la loi en matière de douane, de contrôle de la qualité et de fiscalité et développera avec l'Afrique la coopération dans la normalisation, la certification et l'accréditation ainsi que le commerce électronique.

(vii) le programme de réduction de la pauvreté et de bien-être social. Tout en redoublant d'efforts pour réduire la pauvreté, la Chine programme d'accroître ses aides à l'Afrique, et y mettra en œuvre 200 projets dans la cadre du programme « vie heureuse » et du programme de réduction de la pauvreté destiné notamment aux femmes et aux enfants. Elle exemptera les PMA africains des dettes gouvernementales sans intérêt échues fin 2015.

(viii) le programme de santé publique. La Chine participera aux efforts de l'Afrique pour développer les systèmes de prévention et de contrôle et renforcer les capacités en matière de santé publique comme la construction des centres de contrôle des maladies. Elle soutiendra l'établissement de 20 partenariats pilotes entre les hôpitaux chinois et africains, favorisera le renforcement des services de spécialité des hôpitaux, continuera à envoyer des équipes médicales et à organiser des activités d'assistance médicale comme l'« Action Lumière » et la protection maternelle et infantile dans différents pays africains, et fournira à l'Afrique des antipaludéens à base d'artémisinine. La Chine encouragera les entreprises pharmaceutiques chinoises à localiser la production en Afrique en vue d'y accroître l'accessibilité des médicaments.

(ix) le programme d'échanges culturels et humains. La Chine construira pour l'Afrique cinq centres culturels, et mettra en œuvre des projets d'accès à la télévision par satellite dans 10 000

villages africains. Elle accueillera 2 000 Africains pour la formation diplômante et accordera 30 000 bourses gouvernementales à l'Afrique, organisera chaque année des visites en Chine pour 200 chercheurs africains et des séminaires pour 500 jeunes africains, et formera chaque année 1 000 Africains travaillant dans les médias. Elle soutiendra l'ouverture de plus de vols directs entre la Chine et l'Afrique en vue de promouvoir la coopération touristique.

(x) le programme de paix et de sécurité. La Chine donnera à l'Union africaine une aide sans contrepartie de 60 millions de dollars US pour appuyer la construction et les opérations de la Force permanente africaine et de la Capacité africaine de réaction rapide aux crises. La Chine prendra une part active aux opérations onusiennes de maintien de la paix en Afrique, et soutiendra les pays africains dans leurs efforts visant à renforcer leurs capacités en matière de défense nationale, de lutte antiterroriste, de lutte anti-émeute, de contrôle douanier et de gestion et contrôle des migrants.

Pour assurer la bonne exécution de ces dix programmes de coopération, la Chine a décidé de dégager 60 milliards de dollars US pour fournir des aides sans contrepartie et prêts sans intérêt d'un montant total de 5 milliards de dollars US, accorder une ligne de crédit de 35 milliards de dollars US pour les prêts à caractère préférentiel et les crédits à l'exportation tout en veillant à augmenter le niveau de concessionnalité des prêts préférentiels, faire un apport supplémentaire de 5 milliards de dollars US respectivement au Fonds de développement Chine-Afrique et aux Prêts spéciaux pour le développement des PME africaines, et créer un fonds de coopération sur les capacités de production Chine-Afrique avec un capital initial de 10 milliards de dollars US.

Il faut noter, à cet effet que l'intervention de la Chine et d'autres pays a déjà emmené des résultats gagnant-gagnant : (i) Premièrement, le besoin des matières premières et des énergies de la Chine et d'autre pays stimule le plein emploi des ressources de l'Afrique, ce qui est favorable tant aux pays

acheteurs qu'aux pays vendeurs ; (ii) Deuxièmement, la demande fait augmenter le prix, ce qui favorise l'augmentation de PNB de l'Afrique et accélère le développement des pays africain. ; (iii) Troisièmement, Les entreprises des pays nouveaux intervenants en Afrique (actuellement la Chine possède près de 1000 entreprises en Afrique) fournissent à l'Afrique plus d'investissement et stimule le développement des industries locales; (iv) Quatrièmement, les investissements de la Chine et d'autres pays accompagnent la construction des infrastructures des pays bénéficiaires. Ces projets d'infrastructure améliorent l'environnement de l'investissement et permettent à l'Afrique d'attirer encore plus d'investissements étrangers.

Cependant, dans le cadre de la coopération entre la Chine et les pays africains, quelques points d'attention sont à retenir. Il s'agit de : (i) la nature bilatérale ou multilatérale des relations entre la Chine et l'Afrique. Sur ce point, même s'il paraît plus aisé pour la Chine de promouvoir une relation spécifiquement bilatérale, il serait important pour la partie africaine d'exiger à échanger d'une seule voix sur certains point de coopération comme par exemple, l'obligation de transfert de technologie de la partie chinoise dans certains domaines d'intervention ; (ii) la question des taux d'intérêt futurs à appliquer sur les prêts de la principale banque chinoise (Exim Bank Chine) aux pays africains ; (iii) l'attention particulière à accorder au renforcement et à l'émergence de l'industrie de transformation africaine malgré la très forte présence des industries chinoises. Finalement, pour tirer un meilleur parti de cette nouvelle dynamique dans la coopération Chine-Afrique, il serait fort utile qu'un suivi évaluation systématique et annuel soit fait par tous les gouvernements africains sur la réalisation effective des objectifs fixés par ce plan d'action ambitieux. Ce suivi permettra de faire la balance entre les retombés positifs et négatifs et de procéder à des ajustements stratégiques au besoin dans la perspective de tirer un meilleur profit pour les populations africaines.

FIN

LOME ACCEUILLERA EN AVRIL PROCHAIN LE FORUM AFRICAIN DE L'INVESTISSEMENT HÔTELIER

✎ Ibrahim SEYDOU

Le Togo accueillera les 05 et 06 avril prochains le Forum Africain de l'Investissement Hôtelier (AHIF) qui réunit régulièrement des investisseurs internationaux majeurs, des entrepreneurs de haut niveau ainsi que des ministres et des représentants importants des gouvernements de toute l'Afrique. C'est un cadre qui offre aux délégués l'opportunité de discuter des défis liés aux investissements et développements dans le secteur hôtelier et du tourisme.

Selon Matthew WEIHS, Directeur général de Bench Events, organisateur du AHIF, le choix de Lomé intervient dans une période clé pour le Togo. « Le développement commercial et le tourisme s'intensifient et nous sommes persuadés que cela alimentera la demande grandissante de capacité hôtelière. Nous sommes par ailleurs convaincus que les agrandissements de l'aéroport et du port vont susciter la réalisation d'autres projets d'infrastructures, constitutives d'autant d'opportunités significatives pour le commerce et le tourisme. Le Togo devenant ainsi de plus en plus, une destination de choix pour les investisseurs... »

Pour Ashok GUPTA, PDG de Kalyan Hospitality Development, qui a investi dans le RADISSON BLU de Lomé, « le principal attrait du Togo réside dans la combinaison de multiples facteurs; avec son gouvernement visionnaire, l'une d'entre elles, et pas des moindres, est son activité portuaire qui permet de créer un carrefour commercial pour l'Ouest de l'Afrique. Depuis longtemps, Kalyan avait envisagé le développement de ses activités en Afrique et le Togo est apparu comme le meilleur choix en termes d'implantation commerciale. Le soutien et la réacti-



tivité montrés par le gouvernement depuis le début ont rendu ce projet possible dans un court délai. Je ne suis pas étonné que le Togo ait été classé par la Banque mondiale en 2015 parmi les trois pays qui ont entrepris les plus grandes réformes dans les installations commerciales; cela représente une importante réalisation et doit être soulignée. ». Avant de conclure : « le fait que Lomé accueille une conférence du AHIF parachèvera toutes nos ambitions. Nous nous réjouissons déjà des importants et fructueux débats. »

Au Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du Secteur privé et du Tourisme, on soutient que le projet d'accueillir en avril une conférence d'AHIF s'est imposé, conjointement à deux autres activités majeures de

développement permettant la mise en valeur du pays en s'imposant comme lieu stratégique d'investissement économique et de tourisme. « Accueillir l'AHIF est le reflet de l'optimisme du pays pour une expansion économique future » y insiste-t-on.

Ce que confirme la ministre, Bernadette Léguézim-Balouki : « notre gouvernement est soucieux de voir le développement économique durable s'intensifier. Le voyage et le tourisme sont une contribution majeure à cet effort. Bien entendu, nous faisons face à de nombreux défis et les échanges entre le gouvernement et des initiatives, telles que le AHIF, nous aideront à trouver la meilleure manière pour progresser ».

De fait, c'est le luxueux Radisson Blu 2 Février qui abritera les tra-

vaux du Forum. Complexe prestigieux de 320 chambres avec deux auditoriums, un centre d'affaires, une piscine, des courts de tennis et un casino. il vient d'être entièrement rénové.

Pour Elie Younes, Vice-Président Exécutif et Directeur du Développement pour Carlson Rezidor Hotel Group, qui dirige l'Hôtel 2 Février, « l'Afrique est un marché émergent et l'un des axes principaux de notre croissance. Nous avons des attentes élevées pour le AHIF cette année dans la mesure où il a toujours attiré des intervenants et des participants de haut niveau. J'attends donc avec impatience cet événement réputé pour son contenu riche et ses opportunités de faire des affaires ».

REBOND :

Cet événement majeur pour le secteur hôtelier intervient dans un contexte de rebond pour le tourisme togolais. Le pays attire de plus en plus, après les difficultés des années 90 et 2000 dues aux crises socio politiques, une grande variété de visiteurs et de touristes désireux d'explorer ses magnifiques paysages et de profiter de son climat tropical.

Les dernières données du Conseil International du Voyage et du Tourisme (WTTC) montrent que les voyages et le tourisme ont participé directement au PIB du Togo à

hauteur de 3,1 % au cours de 2014 et devraient augmenter de 6 % en 2015, pour progresser annuellement de 2,2 % entre 2015 et 2025. Dans une analyse plus détaillée, la participation totale du voyage et du tourisme dans le PIB était de 6,7 % en 2014 et, pour la fin de l'année 2015, sa progression est attendue à 5,4 %.

Pour accompagner cette redynamisation, le gouvernement togolais a investi dans une nouvelle aéroport dont l'inauguration est annoncée pour cette année. Elle augmentera la capacité d'accueil de 400.000 passagers à 2 millions et triplera le potentiel passagers et fret de l'aéroport international de Lomé. Des destinations jusque-là non desservies depuis Lomé sont prévues dans les prochains mois, comme l'Egypte, la Turquie ou encore Dubaï.

Pour rappel, Le AHIF est la première conférence d'investissement hôtelier d'Afrique, attirant de nombreux et importants propriétaires hôteliers, des investisseurs, des financiers, des dirigeants d'entreprises et leurs conseillers. Il est organisé par Bench Events connu pour la réalisation, aux côtés de Questex Travel + Hospitality et MEED Events, de nombreuses conférences internationales de très haut niveau parmi lesquelles Berlin (IHIF), Dubai (AHIC), Istanbul (CATHIC) et Moscou (RHIC).

LE TOGO DANS LE GROUPE DES PAYS LES PLUS PERFORMANTS EN MATIERE D'EFFICACITE DES INVESTISSEMENTS SELON UNE ETUDE DE LA BCEAO

D'après une dépêche gouvernementale, une étude récente de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) sur l' « Efficacité des investissements dans l'UEMOA » place le Togo dans le groupe des pays les plus performants en la matière. Les conclusions de cette étude doivent permettre de faire ressortir les facteurs qui pourraient expliquer la différence d'efficacité des investissements dans les pays de l'Union afin de mieux orienter les politiques économiques de la Zone.

De manière générale, les résultats de l'étude indiquent que les investissements réalisés dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine sont moins efficaces que ceux d'autres pays africains ayant le même niveau économique. Menée par M. Issoufou Soumaila, cadre à la Direction des études et de la recherche de la BCEAO, ce travail scientifique est basé sur l'indicateur ICOR (rapport entre les investissements de l'année T et la variation du produit intérieur brut).

Ainsi, un ICOR élevé correspond à une utilisation inefficace des ressources en capital comparativement à un ICOR faible. La moyenne de cet indice au niveau de l'UEMOA est de 4,6 alors que le niveau moyen des pays de référence (Botswana ; Ethiopie ; Ile Maurice ; Mozambique ; Rwanda ; Tanzanie et Ouganda) est de 2,8.

Calculé en moyenne sur la période allant de 2004 à 2011, l'ICOR pour chaque pays de l'UEMOA varie entre 9,7 pour la Guinée-Bissau et 2,2 pour la Côte

d'Ivoire durant la période considérée.

Deux groupes de pays se dégagent. Le premier constitué du Burkina, de la Côte d'Ivoire et du Togo a un ICOR inférieur à 3. Dans ces pays, l'investissement est relativement plus efficace que dans les pays du deuxième groupe constitué de la Guinée-Bissau, du Bénin, du Mali, du Niger et du Sénégal. Plusieurs recommandations ont été formulées suite à cette étude pour permettre aux pays du deuxième groupe d'amé-



liorer l'efficacité des investissements dans la zone économique.

Ainsi, les investissements devraient être orientés vers les secteurs porteurs de croissance économique. Ceci améliorerait significativement la productivité globale de l'économie.

Notons que l'étude interpelle les pays de l'UEMOA sur la nécessité d'augmenter le niveau d'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle afin d'améliorer qualitativement et quantitativement le capital humain dans l'Union.

EMPLOI DES JEUNES :

LE VOLONTARIAT S'OUVRE AUX JEUNES DÉSCOLARISÉS

Après le volontariat des jeunes diplômés et primo demandeurs d'emploi, place au volontariat des jeunes déscolarisés. La nouvelle initiative de l'Agence nationale pour le volontariat (ANVT) a été lancée ce 15 janvier 2015 par la Ministre du Développement à la Base, Mme Victoire Tomégah-Dogbé sur le terrain d'Houssa-Zongo, dans la banlieue nord de Lomé.

En tout 1161 sont concernés par cette première vague de volontariat des jeunes déscolarisés dont l'objectif est de permettre l'insertion socio-économique de cette couche de la population et leur donner par ricochet, une opportunité de participer au développement du pays.

Lançant ce projet, Mme Tomégah-Dogbé a d'ores et déjà loué le travail qui sera fait par ces jeunes. « Ce qui sera fait par tous ces jeunes femmes et hommes sera considérable. Ils auront pendant quatre mois à exécuter différents travaux d'intérêts publics au sein de leurs communautés respectives et seront formés aux valeurs

citoyennes, au respect du bien public, au travail bien fait, à l'éducation financière et bénéficieront d'un accompagnement pour planifier leur insertion socio-économique ».

Dans leurs communautés, ces jeunes travailleront en étroite collaboration avec les Comités de Développement de Quartier (CDQ) et les associations ayant des objectifs similaires sans oublier l'Agence nationale pour le développement à la base (ANADEB).

Le directeur général de l'ANVT, M. Agbangban Omar, a insisté sur le volet « volontariat des



La Ministre Tomegah-Dogbé procédant à une remise symbolique

jeunes déscolarisés » qui selon lui prend tout son sens au vu des statistiques sur le sujet. En effet, une étude financée par le ministère de l'action sociale en 2013, révèle que 18% des jeunes filles et 35% des jeunes hommes togolais sont déscolarisés et ces

données sont en perpétuelle évolution.

Notons que ce projet a reçu le soutien du Programme des nations unies pour le développement (PNUD) qui était représenté à cette cérémonie par sa Représentante résidente, Mme

Khadiata Lo N'diaye.

Rappelons que ledit programme est ouvert aux jeunes déscolarisés de 18 à 35 ans, n'ayant aucune formation professionnelle ou avec un niveau scolaire inférieure ou égale à la classe de terminale.



4 ans de garantie Caterpillar pour application secours



Contrat de service



Solutions de financement



1^{er} entretien offert

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE GAMME DE GROUPES CAT 9-220 KVA

LES NOUVELLES SOLUTIONS ENERGIE CATERPILLAR



CONTACTEZ-NOUS : (228) 22 26 40 12

© 2015 Caterpillar Inc. Tous droits réservés. CAT, CATERPILLAR, BUILT FOR IT, leurs logos respectifs, le "jaune Caterpillar" et l'habillage commercial POWER EDGE, ainsi que l'identité visuelle de l'entreprise et des produits qui figurent dans le présent document, sont des marques déposées de Caterpillar qui ne peuvent être utilisées sans autorisation.

Togo Equipements



MEMBRE DU RÉSEAU

JA Delmas



PORTRAIT :

La Ré daction

ME MAXIMILIEN AMEGEE, AVOCAT, PEINTRE ET POETE

Il est avocat au Barreau de Paris (France), spécialiste du Droit des Affaires, de la Propriété Intellectuelle, des TIC, du Droit à l'image ainsi que du Droit pénal. Mais ses passions, il les vit loin des méandres du droit et des couloirs du Palais de Justice. En effet, Maximilien AMEGEE a une autre vie : celle de poète et de peintre dont les œuvres, qui se multiplient avec la sortie de son prochain ouvrage prévu en octobre, connaissent un véritable succès. Portrait de ce compatriote aux multiples talents !

Né à Lomé de Paul et Lydia AMEGEE, le jeune Max comme l'appellent affectueusement sa famille et ses proches, quitte son Togo natal le probatoire (Baccalauréat 1ère partie) en poche. Il atterrit dans la très sévère Sedan, dans les Ardennes, au nord-est de la France, où l'hiver en effet est bien rude. Au lycée MARBILLON, il développa très vite des talents de peintre, déjà entrevus pendant son enfance à Lomé, avec ce portrait du chanteur de reggae Peter TOSH, réalisé à douze ans avec des moyens rudimentaires, sur du bois de 45/70 cm, et qui sera exposé lors de la semaine culturelle dans son collège. Ses anciens camarades se souviennent de cette note de 19/20 obtenue en classe de 5è pour un dessin qui fit le tour du collège et dont le sujet fut « la Main menaçante. » A Sedan, Max devint rapidement la star du pinceau, « l'artiste du lycée » qui faisait le portrait de ses amis. A ses qualités innées, l'avocat doit cette maîtrise de la peinture à son professeur de dessin, qui l'initia à la peinture à huile, au couteau, pastel et fusain. Ces œuvres de petits formats étaient systématiquement exposées à la fin de l'année scolaire. Aujourd'hui encore, on peut y en admirer certaines.

Forte personnalité et grand humaniste, Me AMEGEE profite de ses week-ends et de certaines de ses soirées calmes pour continuer à peindre, après une semaine passée la tête plongée dans les dossiers de son cabinet. Il revendique des illustrations comme par exemple pour l'éditeur allemand MISSIO ainsi qu'une centaine d'œuvres exposées dans plusieurs pays. Notamment en Allemagne en 2012 et en 2015, à Paris Place Michélet en 2013. Du 20 au 23 janvier 2014, il a participé à la grande exposition au Palais de Paris où sa toile LA DANSEUSE DU COSMOS était à l'affiche. En avril de la même année, ce sont les éditions L'HARMATTAN qui illustraient la couverture d'un essai politique avec son œuvre BELENGUDU. Il y a deux ans, c'est sur sa terre natale qu'il exposa. L'exposition animée par Me Kokou KOFFI-



M^e Maximilien AMEGEE

GOH, ancien Bâtonnier et Premier Ministre du Togo, poète à ses heures, a marqué les esprits. L'ambassade de France au Togo abrite désormais son œuvre dénommée LE PETIT ZÈBRE AUX MILLE COULEURS. Pour l'artiste qui est régulièrement sollicité comme critique d'art, sa présence à l'ambassade de France au Togo constitue « la concrétisation de (son) métissage culturel. » Ses références ? « J'ai juste une grande admiration pour l'œuvre de Paul AHYI, de Van GOGH, de Bob ATTISSO et de mon frère Mario AMEGEE, champion du monde de la sculpture sur glace et bien d'autres » avance-t-il sobrement.

POETE :

Outre la peinture, ce diplômé en droit et en philosophie est aussi un poète de renom. Ecrivain prolifique au style varié, il manie aussi bien le pinceau que le verbe. C'est son professeur de français au lycée du 2 février à Lomé, monsieur Adovi ANKRAH à qui il fit une émouvante dédicace posthume dans son premier recueil, qui lui a donné la fibre littéraire. Ses influences sont des grands noms : Hugo, Baudelaire, Aragon et surtout Césaire, dont il lisait et relisait les ouvrages.

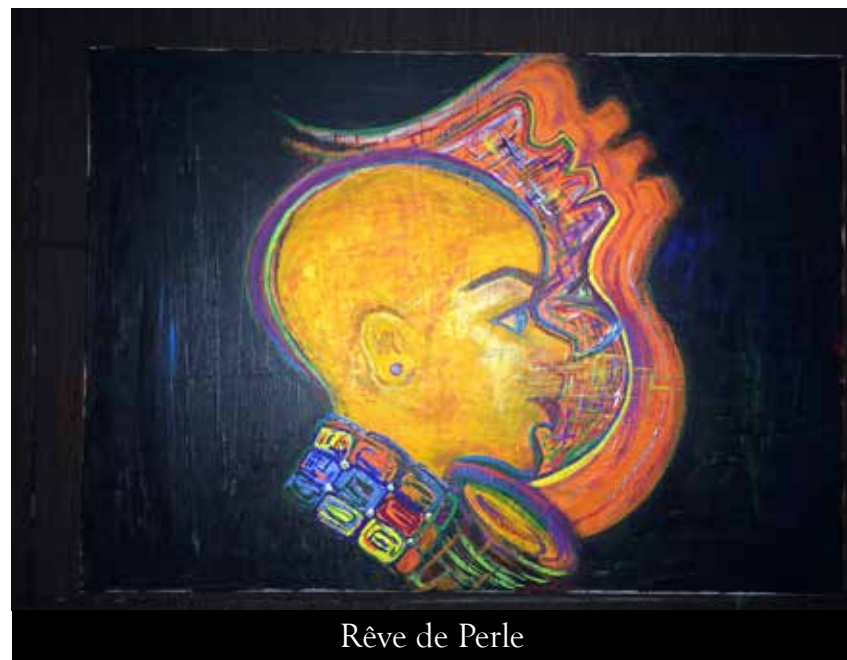
Si Maximilien AMEGEE soutient avoir eu envie d'être artiste dès sa plus tendre enfance, il affirme avoir eu l'idée d'écrire « des ses premières lettres d'amour » et surtout après sa rencontre décisive avec monsieur ANKRAH. Ce

sont Le discours sur le colonialisme et Le Cahier d'un retour au pays natal d'Aimé Césaire, de même que Coups de pilon de David Diop et Antigone de Sophocle qui l'ont convaincu de prendre la plume.

Dans sa bibliographie, on peut citer Karukera, la monnaie du nègre (2009), Passionnément entre rêves et sanglots (2012), Résonances (2013) ainsi que sa participation à deux collections, INTUITIONS (2010) pour Haïti et Souffle du monde (2012). Le premier cité est celui qu'il a le plus rapidement écrit. Il raconte : « Je me retrouvais aux Antilles pour la première fois. L'émotion de l'homme noir que je suis sur cette terre qui est « l'épicentre » même du mal nègre a fait jaillir ce recueil. J'ai écrit le poème « Karukera » contenu dans ce recueil en 8 heures de temps, le temps du vol. Le reste est venu très vite. Le comité de lecture avait plutôt bien accueilli mon manuscrit et Karukera, la monnaie du nègre a été publié à compte éditeur » Me AMEGEE lit « tout ce qui lui tombe sous les yeux ». Même si sa préférence pour les contes et la poésie est avérée, « elle n'a jamais limité le plaisir que j'éprouve à lire tout ce qui est beau et instructif » déclare-t-il. Si aucun livre ne l'a encore fait pleurer, l'Avare de Molière le fait hurler de rire.

LITTERATURE TOGOLAISE.

Pour notre compatriote, la littérature togolaise est une littérature



Rêve de Perle



BLEU DE TOI 2014

riche, de qualité et en expansion. Cependant, note-t-il, il souffre d'un manque de visibilité. Il a du respect et de l'admiration pour Rita Amendah, Sénouvo Agbotazinsou, Efoi Kossi, Joseph Koffigoh, Edem Kodjo, Ernest Kavege, Koko Dzoka, Ella Bonin, Massow Koudouovoh, Naomi Ajavon, Jonas Siliadin, Kouévi Essénam etc ; tout en ayant un coup de cœur pour le Premier Ministre KODJO et son « Et Demain l'Afrique. » Sur son apport à la littérature de notre pays, il déclare avoir eu l'opportunité de participer, un tant soit peu, à la réalisation de plusieurs livres d'auteurs togolais et à des manifestations littéraires de tous genres. « J'ai préfacé quelques ouvrages dont certains sont d'auteurs togolais. Je participe de façon active à la création de cercles et d'ateliers d'écriture depuis 1991 avec CSL (Club Scientifique et Littéraire) et 2013, Ô chœurs de mots !, qui réunit essentiellement des Togolais. Je suis membre de plusieurs cercles internationaux de poésie. Bref, je marque ma disponibilité pour la littérature » ajoute-t-il.

Aux jeunes écrivains/artistes, Max estime qu'ils méritent des

encouragements. Tout en déclarant : « L'art coûte cher à l'artiste ; l'écriture et l'édition soumettent l'écrivain à de rudes épreuves. Cela peut bien démotiver quand les moyens matériels sont limités, quand les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes mais le message à passer est plus important. Ne l'oublions jamais. » Mais relève-t-il : « baisser les bras c'est enterrer l'effort tout vif.

Il faut rester soi-même et fidèle à ses convictions et principes ; écouter sa propre inspiration et éviter de s'engorger dans l'euphorie qui, parfois, s'accompagne d'une certaine vanité. Il n'y a aucune gloire à parler à ses prochains. C'est juste un geste humain. La maîtrise des langues étrangères dont le français est une chose, mais la pensée est sans prix et par conséquent sans brevet. La pensée humaine n'est pas un fonds de commerce.

La vie d'auteur ou d'artiste est une aventure-découverte, un apprentissage soutenu, une formation continue. « Cela appelle l'humilité » conclue-t-il.

Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.

Vous assurer, c'est vous protéger.

Nos assurés, particuliers et entreprises, se trouvent souvent confrontés à des situations difficiles pour lesquelles ils ont besoin d'une protection personnalisée. Par notre anticipation, notre accompagnement et nos conseils en prévention nous leur permettons de vivre sereinement leurs expériences et d'avancer librement.

 **SAHAMASSURANCE**
www.sahamassurance.tg



SAHAM
Assurance | Togo
Avancez librement